

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt

Jean-François MARY : Président de séance

Christian LEMÉE : Secrétaire de séance

Etaient présents :

ALLAIRE : Jean-François MARY.

AVESSAC : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON.

BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE, Marie-Laure PONDARD, Philippe RENAUD.

BEGANNE : Emmanuelle LE BRUN.

BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN.

CONQUEREUIL : Jacques POULAIN.

FEGREAC : Jérôme RICORDEL, Laëtitia BARREAU.

GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON, Jacques LEGENDRE, Serge BESNIER.

LA CHAPELLE-de-BRAIN : Yohann MORISOT.

LANGON : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX.

LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS.

LIEURON : Rose-Line PREVERT.

MASSERAC : Fabrice SANCHEZ.

PEILLAC : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER.

PIERRIC : Florent COUTANT.

PIPRIAC : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE.

PLESSE : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE, Bertrand ROUSSEAU.

REDON : Pascal DUCHÊNE, Delphine PENOT, Louis LE COZ, Géraldine DENIGOT, Jacques CARPENTIER, Karen LANSON, Loïc L'HARIDON.

RIEUX : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME, Denis HUET.

SAINT-GANTON : Fabienne COTTAIS.

SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL.

SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT.

SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL, Jany LE BEL.

SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX.

SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD, Franck HERSEMEULE.

SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU.

SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Pierrick LE BOTERFF, Nadège DAVID.

SIXT-sur-AFF : René RIAUD, Nathalie BERTY.

THEHILLAC : Christian LEMEE.

Absent(e)s excusé(e)s :

Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY).

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY).

Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN).

Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE).

Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT).

Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE).

Patrick BAUDY, délégué de RENAC.

Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU).

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

PRESENTATION.....	9
▪ Présentation collégiale du nouveau Service de Gestion Comptable (SGC) avec le directeur régional, Hugues Bied-Charreton de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et l'équipe de la DRFIP :	9
1. ENVIRONNEMENT.....	10
▪ Délibération n°1_CC_2020_252_Conseil d'exploitation régie assainissement – Mise à jour de la liste des membres	10
▪ Délibération n°2_CC_2020_253_Service Eau et Assainissement – Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 35.....	14
▪ Délibération n°3_CC_2020_254_Service Eau et Assainissement – Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 44-56..	16
▪ Délibération n°4_CC_2020_255_Service Eau et Assainissement –Choix du mode de gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Redon.....	18
2. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ.....	20
▪ Délibération n°5_CC_2020_256_Mise en œuvre du plan d'actions 2021 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan	20
▪ Délibération n°6_CC_2020_257_Signature de la charte pour l'utilisation de la plateforme mutualisée extranet pour la numérisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan.....	28
▪ Projet de délibération n°7_CC_2020_258_Cession du lot n°20 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé	30
▪ Délibération n°8_CC_2020_259_Modification de la délibération CC_2019_191 relative au travail dominical des commerces de détail de la ville de Redon	32
▪ Délibération n°9_CC_2020_260_Travail dominical des commerces de détail de la commune de Les Fougerêts en 2021	34
▪ Délibération n°10_CC_2020_261_Travail dominical des commerces de détail de la commune de Les Fougerêts en 2021	37

	Projet de délibération n°11_CC_2020_262_ Développement de l'activité urnes funéraires sur le chantier Décoration sur Faïence	41
3.	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....	43
	▪ Délibération n°12_CC_2020_2263_ Exercice 2020 - Budget administration générale – Approbation du budget primitif - Rectification.....	43
	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget administration générale – Approbation du budget primitif - Rectification	43
	▪ Projet de délibération n°13_CC_2020_264_ Budget administration générale, budgets annexes & annexés – Exercice 2020 – Approbation d'une décision modificative	48
	▪ Délibération n°14_CC_2020_265_ Budget administration générale - Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation.....	55
	▪ Délibération n°15_CC_2020_266_ Budget annexe développement économique - Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation	57
	▪ Délibération n°16_CC_2020_267_ Budget annexe régie des ports - Autorisations de programme et crédits de paiement - actualisation	59
	▪ Délibération n°17_CC_2020_268_ Budgets annexe assainissement délégué et annexe régie assainissement – Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement	61
	▪ Délibération n°18_CC_2020_269_ Budget annexe développement économique – Reprise totale d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – Risques contentieux	63
	▪ Délibération n°19_CC_2020_270_ Budget annexe développement économique – Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – Risques impayés	65
	▪ Délibération n°20_CC_2020_271_ Budget annexe régie des ports – Reprise totale d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risques contentieux.....	67
	▪ Délibération n°21_CC_2020_272_ Budget annexe régie des ports – constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement – Risques impayés.	69

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°22_CC_2020_273_Budget annexé gestion des déchets – Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – Risques impayés 	71
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°23_CC_2020_274_Budget annexé chantier d'insertion poteries – Versement d'une avance remboursable du budget administration générale..... 	73
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°24_CC_2020_275_Budget administration générale – Attributions complémentaires des subventions aux associations et organismes – Année 2020 	75
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°25_CC_2020_276_Compétence eau & assainissement – Budget annexé eau potable – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019..... 	77
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°26_CC_2020_277_Compétence eau & assainissement – Budget annexé eau potable – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers 	80
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°27_CC_2020_278_Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019..... 	82
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°28_CC_2020_279_Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers 	85
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°29_CC_2020_280_Compétence eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019 	87
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 87 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°30_CC_2020_281_Compétence eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers 	90
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération n°31_CC_2020_282_Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie SPANC – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019..... 	93

▪ Délibération n°32_CC_2020_283_Compétence eau & assainissement – budget annexé régie ANC – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers	95
▪ Délibération n°33_CC_2020_284_Compétence eau & assainissement – Transfert des emprunts – Situation des emprunts globalisés de la commune de Redon	97
▪ Délibération n°34_CC_2020_285_Compétence eau & assainissement – Transfert des emprunts – Situation des emprunts globalisés de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon	99
▪ Délibération n°35_CC_2020_286_Budget administration générale - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	101
▪ Délibération n°36_CC_2020_287_Budget annexe théâtre – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	103
▪ Délibération n°37_CC_2020_288_Budget annexe développement économique – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	105
▪ Délibération n°38_CC_2020_289_Budget annexe piscines intercommunales – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	107
▪ Délibération n°39_CC_2020_290_Budget annexe transports scolaires et urbains – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	109
▪ Délibération n°40_CC_2020_291_Budget annexe régie des ports – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	111
▪ Délibération n°41_CC_2020_292_Budget annexé chantier d’insertion décoration sur faïence – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	113

▪	Délibération n°42_CC_2020_293_Budget annexé gestion des déchets – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	115
▪	Délibération n°43_CC_2020_294_Budget annexe eau potable – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	117
▪	Délibération n°44_CC_2020_295_Budget annexé régie assainissement – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	119
	Délibération n°45_CC_2020_296_Budget annexe assainissement délégué – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021	121
▪	Projet de délibération n°46_CC_2020_297_Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire de REDON Agglomération – Approbation de l’avenant n° 3 à la convention-cadre	123
▪	Délibération n°47_CC_2020_298_Approbation et signatures des protocoles transactionnels avec les transporteurs scolaires.....	125
▪	Délibération n°48_CC_2020_299_Approbation et signature de la convention de mandat avec la Ville de Redon pour l’achat de licences d’exploitation dans le cadre du projet de cartable numérique.....	127
▪	Délibération n°49_CC_2020_300_Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID) – Désignation des membres	129
▪	Délibération n°50_CC_2020_301_Règlement intérieur des assemblées.....	131
4.	CULTURE – SPORTS- LOISIRS – PETITE ENFANCE – SANTE - AUTONOMIE	133
▪	Délibération n°51_CC_2020_302_Plan d’action du schéma d’accessibilité pour le réseau Médiathèque(s).....	133
5.	AMENAGEMENT DURABLE	135
▪	Délibération n°52_CC_2020_303_Prolongation de la convention cadre avec l’Etablissement Public Foncier de Bretagne	135
▪	Délibération n°53_CC_2020_304_Avenant convention Action Cœur de Ville.....	138

6.	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.....	140
	▪ Délibération n°54_CC_2020_305_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président	140
7.	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....	145
	▪ Délibération n°55_CC_2020_306_ Finances – Compétence Assainissement – Fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées – part collectivité à compter du 1er janvier 2021	145
	▪ Délibération n°56_CC_2020_307_ Budget administration générale - Attributions complémentaires des subventions aux associations et organismes – année 2020	147

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION

- **Présentation collégiale du nouveau Service de Gestion Comptable (SGC) avec le directeur régional, Hugues Bied-Charreton de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et l'équipe de la DRFIP :**

Mme Murielle PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique

M. Arnaud BILLON, responsable de la division collectivités locales

M. Stéphane COMBEAU, responsable du service de gestion comptable de Redon

M. David EGASSE, conseiller aux décideurs locaux

Document powerpoint de présentation en annexe.

1. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°1_CC_2020_252_Conseil d'exploitation régie assainissement – Mise à jour de la liste des membres**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°1

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

ENVIRONNEMENT – REGIE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR

La présente délibération a pour objet de désigner les membres du conseil d'exploitation, ainsi que le directeur de la régie service public assainissement, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants,

VU la délibération n° CC_2019_151 du conseil communautaire du 21 octobre 2019 créant la régie service public assainissement et en approuvant les statuts,

VU les statuts de la régie précitée en vigueur,

VU le renouvellement général du conseil communautaire, à l'issue des élections municipales,

VU la délibération CC_2020_197 du 19 octobre 2020 portant constitution du Conseil d'Exploitation régie assainissement,

CONSIDERANT l'existence de cette régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du conseil communautaire,

CONSIDERANT l'exercice des fonctions des membres du conseil d'exploitation limité à la durée du mandat communautaire,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation dans un délai de deux mois à l'issue du renouvellement du conseil communautaire,

CONSIDERANT la désignation des membres du conseil d'exploitation par le conseil communautaire, sur proposition du président,

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation doivent

- être majoritairement issus du conseil communautaire,
- jouir de leurs droits civiques et politiques,

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie,

CONSIDERANT la gratuité des fonctions de membres du conseil d'exploitation, avec toutefois un droit à remboursement des frais de déplacement,

CONSIDERANT les attributions du conseil d'exploitation visées à l'article 10 des statuts,

CONSIDERANT la tenue d'un conseil d'exploitation au moins tous les trois mois sur convocation de son président, et chaque fois que ce dernier le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres,

CONSIDERANT la désignation du directeur de la régie, sur proposition du président de la communauté, par le conseil communautaire, en application de l'article L.2221-14 du code précité, et la nomination à l'issue de ce processus, par le président de la communauté, conformément à l'article L.2221-67,

CONSIDERANT l'incompatibilité des fonctions de directeur avec :

- un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen,
- un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités,
- celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie,
- la prise ou la conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, l'occupation d'aucune fonction dans ces entreprises, ni réalisation de prestations pour leur compte.

CONSIDERANT l'élection, en son sein, du Président de la régie, par le conseil d'exploitation,

CONSIDERANT la composition du conseil fixée dans les statuts :

- 1 membre titulaire par commune, soit 31 délégués titulaires, issu du conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres,
- 1 membre suppléant par commune, soit 31 délégués suppléants, issu du conseil communautaire ou à défaut des conseil municipaux des communes membres,

CONSIDERANT la proposition du Président de REDON Agglomération pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie, ainsi que pour le directeur de la régie,

CONSIDERANT les demandes nouvelles des communes pour amender la liste des membres du conseil d'exploitation,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération CC_2020_197 du 19 octobre 2020 portant constitution du Conseil d'Exploitation régie assainissement,
- De désigner, sur proposition du Président et pour toute la durée du mandat communautaire, les membres du conseil d'exploitation de la régie service public assainissement suivants :

Membres	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Allaire	Dominique PANHALEUX	Julien MONNIER
Avessac	Hubert DU PLESSIS	Frédéric LOUER
Bains/Oust	Didier LE STUNFF	X
Béganne	Hubert BEGOUIN	X
Bruc/Aff	Philippe ESLAN	Jean POUESSEL
Conquereuil	Joseph BOUJU	X
La Chapelle de Brain	Yohann MORISOT	Michel GERARD
Fégréac	Jérôme RICORDEL	Laetitia BARREAU
Guémené-Penfao	Jacques LEGENDRE	Vincent DROUET
Langon	Jean-Marie MEILLERAY	Bertrand CHAUVET
Les Fougerêts	Pierre AUDRAN	Yannick CHESNAIS
Lieuron	Rose-Line PREVERT	Thierry BRIAND
Massérac	Fabrice SANCHEZ	Régis CLAVIER
Peillac	Philippe JEGOU	Isabelle DERUYTER
Pierric	Patrice MIGOT	Florent COUTANT
Pipriac	Jean-Yves GLEMAU	Emile JEAN
Plessé	Aurélie MEZIERE	Rémi BESLE
Redon	Jacques CARPENTIER	Louis LE COZ
Renac	Patrick BAUDY	
Rieux	Lydie HUET	Patrick ROLLAND
Saint-Ganton	Patricia BOULAIS	Fanny RIGAULT-PIVAN
Saint-Gorgon	Patrick GICQUEL	Guénaël BREGER
St Jacut-les-Pins	Didier GUILLOTIN	Patrick HERVIEU
St Jean-la-Poterie	Frédéric LE BERRE	David LANOE
Saint-Just	Gérard BAUDU	Daniel MAHE
Sainte-Marie	Daniel GLOUX	Yves HEDAN
St Nicolas-de-Redon	Pascal GUERCHET	Michel DUBOIS
Saint-Perreux	Lionel JOUNEAU	Gérard MONTOIR

St Vincent-sur-Oust	Pierrick LE BOTERFF	Denis JANNOT
Sixt-sur-Aff	Jean-François SOREL	Stéphanie ROBERT
Théhillac	Mikaël MUROS LE ROUZIC	Thierry PELLETIER

- de prendre acte que l'exercice de cette fonction s'effectue à titre gratuit, et ouvre droit à la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions fixées à l'article R.2221-10 du code précité,
- d'approuver la proposition du Président, de désigner Monsieur JUBIN Anthony en tant que directeur de la régie service public assainissement,
- de prendre acte que le Président de la régie sera désigné en son sein par les membres du conseil d'exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°2_CC_2020_253_ Service Eau et Assainissement – Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 35**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°2

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

ENVIRONNEMENT – Service Eau et Assainissement – Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 35

Annexe : Rapport d'orientation sur les conditions d'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bruc-sur-Aff et Pipriac (Secteur 35)

La présente délibération a pour objet d'approuver le principe d'un marché public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur 35 à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le rapport de principe de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif sur une partie du territoire de REDON Agglomération et transmis aux membres de l'assemblée le 08/12/2020,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 7 décembre 2020 de la régie assainissement ;

VU la consultation du Comité Technique par une saisine en date du 04/12/2020 ;

CONSIDERANT que le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de Pipriac arrive à expiration le 31/12/2021 ;

CONSIDERANT que le marché de service du service public d'assainissement collectif de Bruc-sur-Aff arrive à expiration le 31/12/2021;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une régie avec une externalisation à travers un marché public de service.**
- **D'acter que l'exécutif prendra toutes les mesures nécessaires à l'engagement d'une mise en œuvre d'une procédure de marché public conforme au Code de la Commande Publique pour le service d'assainissement collectif.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision _ Présentation projetée**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°3_CC_2020_254_ Service Eau et Assainissement – Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 44-56**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°3

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

ENVIRONNEMENT – Service Eau et Assainissement – Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 44-56 et la ville de Redon

Annexe : Rapport sur le choix du mode gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 44-56 et ville de Redon

La présente délibération a pour objet de choisir le mode de gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 44-56 et ville de Redon à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif sur une partie du territoire de REDON Agglomération et transmis aux membres de l'assemblée le 08/12/2020,

VU l'avis de la CCSPL en date du 10/12/2020,

VU la consultation du Comité Technique par une saisine en date du 04/12/2020,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 7 décembre 2020 de la régie assainissement ;

CONSIDERANT que les contrats de concession du service public d'assainissement collectif des communes d'Allaire, Guéméné-Penfao, Plessé, Redon et de Saint-Perreux arrivent à expiration le 31/12/2021 ;

CONSIDERANT que les marchés de service du service public d'assainissement collectif des communes de Béganne, Conquereuil, Les Fougerêts, Pierric, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Vincent-sur-Oust arrivent à expiration le 31/12/2021 ;

CONSIDERANT que les contrats de concession du service public d'assainissement collectif des communes de Fégréac et de Saint-Nicolas-de-Redon arrivent à expiration le 31/12/2022 ;

CONSIDERANT que le marché de service du service public d'assainissement collectif de la commune de Peillac arrive à échéance le 31/12/2022 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une concession de service public.**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales**
- **D'autoriser l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°4_CC_2020_255_Service Eau et Assainissement –Choix du mode de gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Redon**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°4

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

ENVIRONNEMENT – Service Eau et Assainissement – Choix du mode de gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Redon

Annexe : Rapport sur le choix du mode gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Redon

La présente délibération a pour objet de choisir le mode de gestion du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Redon à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Redon et transmis aux membres de l'assemblée le 08/12/2020,

VU la consultation du Comité Technique par une saisine en date du 04/12/2020,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le périmètre de la commune de Redon arrive à expiration le 31/12/2021;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public.**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales**
- **D'autoriser l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

2. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

- **Délibération n°5_CC_2020_256_ Mise en œuvre du plan d'actions 2021 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°5

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ – TOURISME - Mise en œuvre du plan d'actions 2021 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan

Annexes : Plan d'actions 2021 - Rapport d'activités 2020

La présente délibération a pour objet de proposer la mise en œuvre du plan d'actions 2021 de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan,

Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-Présidente,

REDON Agglomération fait partie de la Destination Bretagne Loire Océan, l'une des 10 Destinations Touristiques mises en place par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de sa politique touristique.

La Destination Bretagne Loire Océan regroupe 10 communautés de communes ou d'agglomération. A ces dernières sont associées les Offices de Tourisme intercommunaux, qui sont les structures touristiques coordinatrices pour le compte de la collectivité :

	EPCI	Partenaires signataires de la convention
1	CC du Pays de Pontchâteau-St Gildas des Bois	CC du Pays de Pontchâteau-St Gildas des Bois
2	CAP Atlantique	SPL Destination Bretagne Plein Sud
3	Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
4	CC de la Région de Nozay	EPIC Pays Touristique Erdre Canal Forêt
5	CC Erdre et Gesvres	
6	CC de la Région de Blain	
7	CC Sud Estuaire	CC Sud Estuaire
8	Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz
9	CC Estuaire et Sillon	CC Estuaire et Sillon
10	REDON Agglomération	REDON Agglomération

Conformément à la délibération du 03 juillet 2017, REDON Agglomération a défini la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Bretagne Loire Océan et a sollicité les subventions afférentes à ce dossier.

Suite aux comités de pilotage de la Destination, la stratégie a permis de définir :

- Un portrait de la Destination composé de 5 marqueurs identitaires sur le thème « au fil de l'eau » : marais / ports / littoral / fleuves et rivières / savoir-faire
- Un positionnement affirmé : « Au fil de la Bretagne Loire Océan : du mariage des eaux à la découverte des hommes. Faire de l'eau un connecteur entre les territoires et l'humain et un conducteur des courants contraires pour créer des expériences authentiques ».
- L'élaboration d'un plan d'actions autour de 4 axes stratégiques / 8 sous-axes opérationnels / 13 actions :

PANORAMA DES AXES STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

AS1 : INTERCONNECTER L'HUMAIN, LES SAVOIR-FAIRE ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX	Axe 1.1 : Développer un tourisme s'appuyant avant tout sur les forces vives du territoire Axe 1.2 : Permettre la transmission des savoir-faire et des techniques
AS2 : FAIRE DE L'ITINÉRANCE LE FIL CONDUCTEUR DES SAVOIR FAIRE ET DES MILIEUX	Axe 2.1 : Améliorer la chaîne de mobilité terrestre, maritime et fluviale Axe 2.2 : Garantir un niveau d'accueil et de services adaptés aux itinérants
AS3 : JOUER SUR LES COURANTS CONTRAIRES EN BRETAGNE LOIRE OCÉAN POUR UN TOURISME TOUTE SAISON	Axe 3.1 : Mettre en scène la pluralité de l'eau, des hommes et des cultures Axe 3.2 : Capitaliser sur la diversité des professionnels et acteurs
AS4 : FAIRE VIVRE LA DESTINATION BRETAGNE LOIRE OCEAN	Axe 4.1 : Mesurer pour mieux piloter, développer et évaluer les actions Axe 4.2 : Structurer la gouvernance politique et technique

Les enjeux principaux pour la destination sont :

- D'impliquer les partenaires et professionnels dans le projet de développement intégré de la destination ;
- De connecter les territoires par des actions communes ;
- De continuer à structurer la destination.

Le comité de pilotage de la Destination Bretagne Loire Océan, réuni le 12 octobre 2020, a décidé de mener les actions 2021 citées en annexe de la présente délibération.

Les EPCI partenaires ont missionné REDON Agglomération pour :

- le portage des actions 2021
- le portage du poste de Coordination
- la sollicitation des aides auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du dispositif d'accompagnement des Destinations Touristiques.

VU le chantier 18 de l'acte 2 du schéma régional du tourisme de Bretagne (2012-2014) lançant la politique de création des destinations touristiques ;

VU l'appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne lancé par le Conseil régional le 10 mai 2016 ;

VU le dispositif d'accompagnement 2019-2021 des Destinations Touristiques du Conseil Régional de Bretagne ;

VU la validation du plan d'actions présenté par le CABINET ITHEA par le comité de pilotage de la Destination du 15 novembre 2018 dont fait partie REDON Agglomération ;

VU la validation du plan d'actions 2021 présenté au comité de pilotage de la Destination du 12 octobre 2020 dont fait partie REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que la réunion du comité de pilotage de la Destination Bretagne Loire Océan du 12 octobre 2020 en visioconférence a désigné REDON Agglomération comme structure pilote pour le portage du plan d'actions 2021, et dans ce sens, que des moyens humains seront mis en œuvre pour la conduite de ce dossier ;

CONSIDERANT que le plan d'actions 2019-2021 proposé est en cohérence avec la stratégie touristique de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que le plan d'actions 2019 -2021 est une première étape pour la mise en place de la stratégie intégrée de développement touristique ;

Conformément aux décisions prises en bureau communautaire, il est décidé que REDON Agglomération participe aux actions collectives du budget principal et du budget optionnel :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Prévisions 2021	Intitulé	Prévisions 2021
Fiche Action 13 : Poste de coordinateur			
Salaire et charges de personnel	43 000 €	Région Bretagne (<i>volet 1: enveloppe de 70 000 € - Taux 80%</i>)	34 400 €
Voyages et déplacement	500 €	Collectivités Partenaires (8)	9 500 €
Fournitures administratives	100 €	Soit par structure	1 188 €
Frais de télécommunication	300 €		
Fiche Action 12: Animation de la stratégie			
Locations (véhicule et bureau 139€/et m²)	1 500 €	Collectivités Partenaires (8)	2 000 €
Réception	500 €	Soit par structure	250 €
Catalogues et imprimés	0 €		
ACTIONS PARTAGÉES			
Fiche Action 2 : Box pique-nique			Prévi 2021
<i>Phase 1 - 2020 / Diagnostic</i>		Région Bretagne (<i>volet 2 : enveloppe de 20 000 € - Taux 30%</i>)	1 500 €
<i>Phase 2 /Production. Accompagnement du réseau</i>	4 000 €	Région Bretagne (<i>volet 4: enveloppe de 10 000 € - Taux 80%</i>)	3 200 €
<i>Phase3 et Phase 4/ Commercialisation et Promotion</i>	5 000 €	Collectivités Partenaires (8)	4 300 €
		Soit par structure	538 €
Fiche Action 11: Mutualisation de l'observation touristique			
Adhésion au réseau MORGOAT	1 110 €	Région Bretagne (<i>volet 2 : enveloppe de 20 000 € - Taux 30%</i>)	2 592 €
Flux vision : achat zone étude BLO	8 640 €	Collectivités Partenaires (8)	7 158 €
		Soit par structure	895 €

Analyse de données touristiques BLO (<i>Flux vision, INSEE, ...</i>)			
Rédition de la carte touristique			
Conception de la carte	3 500 €	Collectivités Partenaires ou OT (8)	3 500 €
		Soit par structure	438 €
Fiche Action 10: Structuration et commercialisation de l'offre			
<i>Phase 2 /Journées Techniques pour les OT</i>	11 000 €	Région Bretagne (<i>ENV COVID19: enveloppe de 30 000 € - Taux 80%</i>)	8 800 €
<i>Phase 3/ Cycle de formation pour les PRO</i>		Collectivités Partenaires (8)	2 200 €
<i>Phase 4 / Développement d'outils de promotion</i>		Soit par structure	275 €
TOTAL Dépenses	79 150 €	TOTAL Recettes	79 150 €
		Total par collectivité partenaire	3 582 €

Budget optionnel 2021

DEPENSES TTC	RECETTES TTC
---------------------	---------------------

	Prévisionnel 2021		Prévisionnel 2021
Action 11 : Mutualisation de l'observation touristique			
Flux vision : option zone coût année (11 zones spécifiques, 960 € TTC la zone par an) et option temps réel (1050 TTC)	11 610 €	Région Bretagne (volet 2 : enveloppe de 20 000 € - Taux 30%)	5 981 €
Prestation analyse données Flux vision et Morgoat	8 325 €	Redon Agglomération (achat d'1 zone flux vision)	1 411 €
		CC Pontchâteau-St Gildas des Bois (achat d'1 zone flux vision)	1 411 €
		SPL Destination Plein Sud (achat de 2 zones flux vision + non application coût analyse car déjà intégré dans le propre budget de la structure)	1 436 €
		Pornic Agglo (achat de 2 zones flux vision)	2 731 €
		CARENE (achat de 2 zones flux vision)	2 731 €
		CC Estuaire et Sillon (achat d'1 zone flux vision)	1 411 €
		EPIC Erdre Canal Forêt (achat d'1 zone flux vision)	1 411 €
		CC Sud Estuaire (achat d'1 zone flux vision)	1 411 €
Accompagnement SIG pour la structuration de la boucle			
Prestation externe par un expert en SIG	3 250 €	Région Bretagne (volet 2 : enveloppe de 20 000 € - Taux 30%)	975 €
		Redon Agglomération	325 €
		CC Pontchâteau-St Gildas des Bois	325 €
		SPL Destination Plein Sud	325 €
		Pornic Agglo	325 €
		CC Estuaire et Sillon	325 €
		EPIC Erdre Canal Forêt	325 €
		CC Sud Estuaire	325 €

La part de REDON Agglomération fait l'objet d'un financement partagé entre les EPCI de la Destination Bretagne Loire Océan dont les modalités de financement et de refacturation sont décrites dans la convention financière cadre.

DEPENSES PREVISIONNELLES PAR COLLECTIVITÉ

	REEL TTC 2019 (ATT DEMIE ANNÉE)	PREVI TTC 2020	Part dans BUDGET 20	PREVI TTC 2021	Part dans
Conseil Régional de Bretagne	31 130 €	48 998 €	53,91%	57 448	56,14%
Redon Agglomération	4 134 €	4 904 €	5,40%	5 319	5,20%
CC Pontchateau-St Gildas des Bois	3 075 €	4 904 €	5,40%	5 319	5,20%
SPL Destination Plein Sud	5 193 €	4 928 €	5,42%	5 343	5,22%
Pornic Agglo	5 193 €	6 223 €	6,85%	6 638	6,49%
CARENE	5 193 €	6 223 €	6,85%	6 313	6,17%
CC Estuaire et Sillon	4 134 €	4 904 €	5,40%	5 319	5,20%
EPIC Erdre Canal Foret	4 134 €	4 904 €	5,40%	5 319	5,20%
CC Sud Estuaire	4 134 €	4 904 €	5,40%	5 319	5,20%
<i>TOTAL</i>	66 317 €	90 892 €	100%	102 335	100%

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- De valider le plan d'actions 2021 de la destination Bretagne Loire Océan ;
- De porter le poste de coordonnateur Bretagne Loire Océan dans le cadre d'une convention de financement avec les collectivités partenaires de la destination Bretagne Loire Océan ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°6_CC_2020_257_Signature de la charte pour l'utilisation de la plateforme mutualisée extranet pour la numérisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°6

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – Signature de la charte pour l'utilisation de la plateforme mutualisée extranet pour la numérisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan

Annexes : Charte de modalités de contributions et conditions d'utilisation de la plateforme mutualisée extranet pour la numérisation du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée du département du Morbihan.

La présente délibération a pour objet d'adhérer à la charte relative aux modalités de contributions et conditions d'utilisation de la plateforme mutualisée extranet pour la numérisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Département du Morbihan.

Rapport de Mme Isabelle BARATHON, Vice-Présidente

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.361-1

VU la délibération en commission permanente du Conseil Départemental du Morbihan du 17 janvier 2020

VU la charte des modalités de contributions et conditions d'utilisation de la plateforme mutualisée extranet pour la numérisation du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée du département du Morbihan.

VU la convention d'objectifs 2016-2020 entre l'Office de Tourisme du Pays de Redon et REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Morbihan met en place un outil collaboratif de type extranet cartographique et documentaire pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette plateforme étant un outil commun qui permettra à toutes les collectivités signataires de la charte d'inscrire de nouveaux circuits de randonnée au

PDIPR et modifier, si nécessaire, les circuits déjà inscrits de manière dématérialisée. Les documents administratifs relatifs au PDIPR y seront également disponibles.

CONSIDERANT que cet outil collaboratif est entièrement pris en charge par le département du Morbihan ;

CONSIDERANT la sollicitation du Département du Morbihan pour adhérer à la charte afin d'officialiser la collaboration de REDON Agglomération à cet outil.

CONSIDERANT que la gestion du PDIPR est assurée par l'Office de Tourisme du Pays de Redon, dans le cadre de ses missions confiées.

Le département du Morbihan sollicite REDON Agglomération pour :

- Devenir adhérent. Cette adhésion, gratuite et valable 10 ans, permet l'utilisation des fonctionnalités et des données du portail. L'adhérent est à la fois contributeur et utilisateur.
- Signer la charte d'utilisation de cette plateforme
- Nommer un contributeur en charge de créer et/ou mettre à jour la donnée cartographique, attributaire et documentaire du PDIPR dans l'outil. Le contributeur est placé sous la responsabilité de l'adhérent et bénéficie d'un compte contributeur.

D'autre part, il est rappelé que l'Office de Tourisme du Pays de Redon accompagne les communes sur la filière randonnée, notamment par l'inscription au PDIPR, l'élaboration de plan de signalisation et la promotion des chemins de randonnées.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adhérer, à titre gratuit, à la plateforme mutualisée extranet pour la numérisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Département du Morbihan et signer la charte relative aux modalités de contributions et conditions d'utilisation de la plateforme ;**
- **De nommer l'Office de Tourisme du Pays de Redon comme contributeur pour le compte de REDON Agglomération en précisant que cette mission lui sera de nouveau confiée dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle à venir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Projet de délibération n°7_CC_2020_258_Cession du lot n°20 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°7

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Rémi BESLÉ ne prend pas part au vote et quitte la salle

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ – Cession du lot n°20 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé

Annexe : Plan du parc d'activités + plan de bornage

La présente délibération a pour objet de céder le lot n°20 d'une surface de 3 322 m² du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé au bénéfice de la Fromagerie des Trois Ruisseaux.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'avis de France Domaine du 6 novembre 2020,

CONSIDERANT que la Fromagerie des Trois Ruisseaux a confirmé son souhait d'acquérir le lot n°20 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé pour y construire un bâtiment d'environ 500 m² ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la Fromagerie des Trois Ruisseaux du lot n°20 de 3 322 m² du parc d'activités de la Ville Dinais sur la commune de Plessé au prix de 17,73 euros HT/m² ;
- Le plan de bornage édité par un géomètre expert le 24 juin 2013 ;
- Que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment, à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la cession du lot n°20 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé, d'une surface de 3 322 m², aux conditions susmentionnées à la Fromagerie des Trois Ruisseaux ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 58 899,06 euros hors taxe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 61 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°8_CC_2020_259_ Modification de la délibération CC_2019_191 relative au travail dominical des commerces de détail de la ville de Redon**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°8

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Rémi BESLÉ rejoint la séance avant le vote

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ – Modification de la délibération CC_2019_191 relative au travail dominical des commerces de détail de la ville de Redon

La présente délibération a pour objet prendre acte de la délibération de la commune de Redon du 25 juin 2020 relative à la modification de la date de début des soldes d'été du fait de contexte Covid, impliquant une modification de la date d'ouverture dominicale délibérée par l'EPCI.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, vice-présidente,

Dans le cadre de la loi MACRON du 06 Août 2015, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés

pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques;

VU l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Vu la délibération CC_2019_191 prise par la Conseil communautaire de REDON Agglomération le 19 décembre 2019 et donnant un avis conforme pour l'ouverture des commerces de détail de Redon 6 dimanches sur l'année, dont le dimanche 28 juin (1^{er} dimanche des soldes),

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire, le Ministre de l'Economie et des Finances, de l'Action et des Comptes publics a annoncé, le 2 juin 2020, la modification du démarrage des soldes d'été, le 15 juillet 2020 au lieu du 24 juin 2020 initialement prévu,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Redon du 25 juin 2020, qui autorise à déroger à la règle du repos hebdomadaire le dimanche 19 juillet 2020 (1^{er} dimanche des soldes) en lieu et place du dimanche 28 juin initialement prévu,

CONSIDERANT que le nombre de dimanches ouvrés en 2020 reste inchangé, soit 6 dimanches ouvrés,

CONSIDERANT que les autres dates restent inchangées,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte de cette modification de date à la liste des 6 dimanches ouvrés en 2020 sur la commune de Redon**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°9_CC_2020_260_Travail dominical des commerces de détail de la commune de Les Fougerêts en 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°9

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ – Travail dominical des commerces de détail de la commune de Les Fougerêts

La présente délibération a pour objet de rendre un avis auprès de la commune des Fougerêts pour l'ouverture dominicale des commerces de détail sur sa commune.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Président(e),

Dans le cadre de la loi MACRON du 06 Août 2015, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques;

VU l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire ;

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3

CONSIDERANT la demande de la commune de Les Fougerêts relayant la sollicitation des responsables du magasin d'usine Françoise Saget, sis Domaine de la Motte aux FOUGERÊTS d'obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés sur 6 dimanches en 2021

CONSIDERANT l'importance de cette activité pour la vie économique de la commune de Les Fougerêts ;

CONSIDERANT la proposition de dérogation à la règle du repos hebdomadaire faite par la Commune de Les Fougerêts au titre de l'année 2021, à hauteur de six dimanches, pour les établissements de commerce de détail et organisée comme suit :

- 24 janvier 2021
- 07 mars 2021
- 05 septembre 2021
- 03 octobre 2021
- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De rendre un avis CONFORME permettant au maire de Les Fougerêts de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail au titre de l'année 2021 et ce à hauteur de six dimanches, de la façon indiquée ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

Yannick CHESNAIS souhaite parler d'un changement de date, il s'agirait du 24 janvier, au lieu du 10.
Jean-François MARY propose de prendre en compte la modification.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

Concernant le projet de délibération suivant, Jean-François MARY précise qu'il y a une version modifiée sur table.

▪ **Délibération n°10_CC_2020_261_Travail dominical des commerces de détail de la commune de Les Fougerêts en 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°10

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ – Avenant à la convention du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Annexe : Fiche du dispositif PASS « DIGITAL »

La présente délibération a pour objet d'approuver l'application du PASS « DIGITAL » une extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dans le contexte de crise économique dû à la Covid-19.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2017-170 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

CONSIDERANT que la convention entre la région Bretagne et la Redon Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a été signée le 18 janvier 2018 et durera jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le contexte sanitaire impacte fortement les entreprises et notamment les commerces de proximité soumis à des mesures de fermetures administratives dans le cadre du confinement ;

CONSIDERANT les mesures de l'Etat pour soutenir la digitalisation des commerces ;

La région Bretagne propose aux EPCI une extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour soutenir plus fortement l'investissement des commerçants et artisans qui souhaitent développer leur activité numérique.

Les modalités de cette extension, nommée le PASS « DIGITAL », sont les suivantes :

- L'objet de l'investissement éligible correspond à une prestation de conseil et / ou l'achat et l'intégration d'équipement numérique qui a vocation à renforcer la visibilité numérique et la capacité de vente à distance. Exemples : diagnostic numérique de l'entreprise, définition d'une stratégie numérique, création d'un site vitrine ou d'un site marchand, mise en place d'une solution de paiement en ligne, solution de prise de rendez-vous en ligne ... et autres solutions digitales répondant à des objectifs de visibilité ou de vente à distance ;

- Le seuil minimum d'investissement est abaissé à 2 000 € HT ;

- Le plafond d'investissement est de 15 000 € HT ;

- Le taux de soutien est de 50% de l'investissement éligible, soit une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

- L'aide sera cofinancée à parité entre la région Bretagne et Redon Agglomération sur toutes les communes, y compris les communes de plus de 5 000 habitants où le cofinancement est à 50/50 (50% pour l'EPCI et 50% pour la région). Seule la commune de Redon est concernée par cet ajustement du cofinancement.

- Le PASS COMMERCE ET ARTISANAT est cumulable avec son extension « DIGITAL », dans la limite de 25 000 € d'investissement éligible.

- Le délai de 2 ans ne s'appliquera pas entre une demande PASS COMMERCE ET ARTISANAT et une demande PASS « DIGITAL », dans la limite de 7 500 € maximum de subvention cumulée entre les deux programmes.

- Le PASS « DIGITAL » sera valable jusqu'au 30 juin 2021

- Les entreprises éligibles sont les mêmes que celles du PASS COMMERCE ET ARTISANAT : Entreprises de moins de 7 salariés (hors gérant), et de moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaire annuel, des secteurs du commerce et de l'artisanat

- Les entreprises éligibles au PASS « DIGITAL » sont situées sur les communes d'ALLAIRE, BAINS-SUR-OUST, BEGANNE, BRUC-SUT-AFF, LA CHAPELLE-DE-BRAIN, LES FOUGERÊTS, LANGON, LIEURON, PEILLAC, PIPRIAC, RENAC, REDON, RIEUX, SAINT-GANTON, SAINT-GORGON, SAINT-JACUT-LES-PINS, SAINT-JUST, SAINT-JEAN-LA-POTERIE, SAINT-PERREUX, SAINT-VINCENT-SUR-OUST, SAINTE-MARIE, SIXT-SUR-AFF, THEHILLAC.

Les modalités de ce PASS « DIGITAL » feront l'objet d'un avenant à la convention

Les modalités concernant les autres investissements éligibles au PASS COMMERCE ET ARTISANAT restent inchangées

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'application du PASS « DIGITAL »**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

PASS « DIGITAL »

Dans le contexte Covid-19, la région Bretagne propose aux EPCI une extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour soutenir plus fortement l'investissement des commerçants et artisans qui souhaitent développer leur activité numérique.

Les modalités de cette extension, nommée le PASS « DIGITAL », sont les suivantes :

- Investissements éligibles :

- Prestation de conseil : diagnostic numérique de l'entreprise, définition d'une stratégie numérique...
- Création d'un site vitrine
- Création d'un site marchand
- Mise en place d'une solution de paiement en ligne
- Mise en place d'une solution de prise de rendez-vous en ligne
- Et autres solutions digitales répondant à des objectifs de visibilité ou de vente à distance

- Seuil minimum d'investissement : 2 000 € HT

- Taux de soutien : 50% de l'investissement éligible

- L'aide sera cofinancée à parité entre la région Bretagne et Redon Agglomération

Le PASS COMMERCE ET ARTISANAT est cumulable avec son extension « DIGITAL », dans la limite de 25 000 € d'investissement éligible. Le délai de 2 ans ne s'appliquera pas entre une demande PASS COMMERCE ET ARTISANAT et une demande « DIGITAL », dans la limite de 7 500 € maximum de subvention cumulée entre les deux demandes.

Les critères du PASS COMMERCE ET ARTISANAT, concernant notamment les entreprises éligibles, s'appliquent de la même manière au PASS « DIGITAL ».

Le PASS « DIGITAL » sera valable du 15 novembre 2020 au 30 juin 2021.

Projet de délibération n°11_CC_2020_262_ Développement de l'activité urnes funéraires sur le chantier Décoration sur Faïence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°11

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – Développement d'une activité urnes funéraires sur le chantier Décoration sur Faïence

La présente délibération a pour objet de valider le développement d'une activité de fabrication et commercialisation d'urnes funéraires sur le chantier Décoration sur Faïence, ainsi que l'engagement des dépenses afférentes, notamment : le rachat d'un fichier clients et prospects (4 800 € TTC – 6 480 € TTC avec la formation), le rachat et mise à jour ou le développement d'une plate-forme de e-commerce pour la commercialisation des urnes (estimé à 12 000 € TTC).

Rapport de Monsieur Jean-Luc LEVESQUE Vice-Président

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le partenariat engagé entre l'entreprise TERAYNES CREATIONS et le chantier Décoration sur Faïence concernant la décoration d'urnes funéraires commercialisées par ladite entreprise auprès de chambres et salons funéraires

CONSIDERANT que l'entreprise TERAYNES CREATIONS cesse son activité au 31/12/2020 (pour raisons personnelles) et que proposition est faite au chantier Décoration sur Faïence de reprendre la commercialisation de ces urnes funéraires

CONSIDERANT l'opportunité de développement que constitue cette diversification d'activité pour le chantier Décoration sur Faïence

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Emploi, formation, insertion ESS du 26/11/2020 concernant le développement de la nouvelle activité urnes funéraire sur le chantier décoration sur faïence et l'engagement des dépenses afférentes.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider le développement de l'activité urnes funéraires au sein du chantier Décoration sur Faïence**
- **De racheter à l'entreprise TERAYNES CREATIONS son fichier clients et prospects dès 2020**
- **De racheter la plate-forme e-commerce existante et de la mettre à jour ou de développer une nouvelle plate-forme dès 2020**
- **D'autoriser les autres dépenses afférentes au projet en 2020 et 2021**
- **D'imputer ces dépenses au budget 2020 et 2021**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

3. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- **Délibération n°12_CC_2020_2263_ Exercice 2020 - Budget administration générale – Approbation du budget primitif - Rectification**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°12

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget administration générale – Approbation du budget primitif - Rectification

La présente délibération a pour objet de corriger une erreur matérielle dans la délibération portant approbation du vote du budget primitif 2020, sans incidence sur les documents budgétaires répondant aux obligations réglementaires.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2020 soumis à l'assemblée délibérante du 24 février 2020, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération (hors budgets annexes lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

CONSIDERANT l'erreur matérielle, au stade de la délibération, dans la reprise du montant de la section d'investissement du budget administration générale, à savoir 17 236 900 € au lieu de 17 235 900 €,

CONSIDERANT l'erreur matérielle, au stade de la délibération, dans la reprise des montants de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexé production d'énergie photovoltaïque à savoir respectivement 101 459.85 € au lieu de 89 500.83 € et 71 152.99 € au lieu de 59 193.97 €

CONSIDERANT la conformité des documents techniques répondant aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4, produits dans la séance du 24 février 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le budget primitif 2020 comme suit :**

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	28 695 600,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	17 235 900,00 €
TOTAL DU BUDGET	45 931 500,00 €

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	1 955 060,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	3 509 800,00 €
TOTAL DU BUDGET	5 464 860,00 €

BUDGET ANNEXE THEATRE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	1 126 250,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 252 232,54 €
TOTAL DU BUDGET	2 378 482,54 €

BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	2 300 680,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 443 734,15 €
TOTAL DU BUDGET	3 744 414,15 €

BUDGET ANNEXE BILAIS LE COUTURIER -ALLAIRE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	496 811,24 €
SECTION INVESTISSEMENT	813 220,36 €
TOTAL DU BUDGET	1 310 031,60 €

BUDGET ANNEXE ZA DU VERGER - ST-PERREUX	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	188 755,38 €
SECTION INVESTISSEMENT	290 234,75 €
TOTAL DU BUDGET	478 990,13 €

BUDGET ANNEXE LA VILLE DINAIIS - PLESSE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	728 224,43 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 389 860,47 €
TOTAL DU BUDGET	2 118 084,90 €

BUDGET ANNEXE ZA DU BOURG NEUF - RIEUX	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	314 879,39 €
SECTION INVESTISSEMENT	340 132,41 €
TOTAL DU BUDGET	655 011,80 €

BUDGET ANNEXE ZA DES BAUCHES - ST NICOLAS-DE-REDON	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	1 328 183,26 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 100 038,44 €
TOTAL DU BUDGET	3 428 221,70 €

BUDGET ANNEXE ZA CAP OUEST - TRANCHE 3 - ALLAIRE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	895 010,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 666 437,79 €
TOTAL DU BUDGET	2 561 447,79 €

BUDGET ANNEXE ZA LANDE SAINT JEAN - TRANCHE 4 et 5 ET 6 SAINTE-MARIE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	2 475 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 681 304,45 €
TOTAL DU BUDGET	4 156 304,45 €

BUDGET ANNEXE ZA DE GUEMENE-PENFAO	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	408 041,06 €
SECTION INVESTISSEMENT	681 062,33 €
TOTAL DU BUDGET	1 089 103,39 €

BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	321 500,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 437 600,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 759 100,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	4 122 485,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	152 742,66 €
TOTAL DU BUDGET	4 275 227,66 €

BUDGET ANNEXE PROD ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	89 500,83 €
SECTION INVESTISSEMENT	59 193,97 €
TOTAL DU BUDGET	148 694,80 €

BUDGET ANNEXE CHANTIER INSERTION POTERIES	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	223 341,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	20 455,81 €
TOTAL DU BUDGET	243 796,81 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	7 647 400,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	961 400,00 €
TOTAL DU BUDGET	8 608 800,00 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	1 056 300,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 077 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	2 133 300,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	987 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	666 600,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 653 600,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGUE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	1 902 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 896 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	4 798 000,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE SPANC	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	352 800,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	30 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	382 800,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC DELEGUE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	16 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL DU BUDGET	16 000,00 €

VISION CONSOLIDEE	Budget primitif 2020
SECTION FONCTIONNEMENT	57 630 821,59 €
SECTION INVESTISSEMENT	39 704 950,13 €
TOTAL DES BUDGETS 2020	97 335 771,72 €

- De préciser que le vote des autres budgets de REDON Agglomération n'a pas lieu d'être modifié.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Projet de délibération n°13_CC_2020_264_Budget administration générale, budgets annexes & annexés – Exercice 2020 – Approbation d'une décision modificative**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°13

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget administration générale, budgets annexes et annexés – Exercice 2020 – Approbation d'une décision modificative

Annexes : Documents techniques

La présente délibération a pour objet d'approuver une décision modificative pour les budgets administration générale, les budgets annexes développement économique, transports scolaires & urbains, lotissement Cap Ouest tranche 3 – Allaire, lotissement Bourg neuf Rieux, eau potable, assainissement délégué, et les budgets annexés régie des ports, chantier d'insertion décoration sur faïence poterie, régie assainissement et régie SPANC.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Pour le budget administration générale : Décision modificative n° 4

OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 67	Charges exceptionnelles	25 000,00	chap. 77	Produits exceptionnels	25 000,00
	Total Dépenses réelles	25 000,00		Total Recettes réelles	25 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21	Immobilisations corporelles	-800,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-1 740 000,00
chap. 204	Subventions d'équipement versées	-1 374 900,00			
chap. 27	Autres immobilisations financières	35 700,00			
chap. 129	Opération déquipement n° 129	-400 000,00	chap. 4582	Travaux pour tiers - Opération n° 11	2 000,00
chap. 4581	Travaux pour tiers - Opération n° 11	2 000,00			
	Total Dépenses réelles	-1 738 000,00		Total Recettes réelles	-1 738 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-1 738 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-1 738 000,00

En fonctionnement, la décision modificative n°4, équilibrée à 25 000 €, comporte l'ouverture de crédits pour assurer la neutralisation budgétaire de rattachements N-1 supérieurs à la réalisation du mandatement. L'opération porte à la fois en dépenses et en recettes.

En investissement, la décision modificative, proposée à -1 738 000 €, concerne pour l'essentiel la gestion des crédits de paiement au titre de deux autorisations de programme (base nautique et fonds de concours aux communes), au vu du niveau de mandatement 2020 et surtout pour permettre le mandatement sur 2021, avant le vote du budget. Cette annulation sur 2020, avec un report sur le prochain exercice, permet de réduire le recours à la dette. A noter que ces sommes devront être réinscrites sur le budget primitif 2021.

Cette décision intègre également un ajustement de 35 700 € au chapitre 27, pour porter la prévision globale à 40 000 €, au profit de l'avance remboursable au budget annexé chantier d'insertion poterie.

Pour le budget annexe développement économique : Décision modificative n° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-18 000,00	chap. 78	Reprises sur provisions	572 000,00
chap. 67	Charges exceptionnelles	90 000,00			
chap. 68	Dotations aux provisions	500 000,00			
	Total Dépenses réelles	572 000,00		Total Recettes réelles	572 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		572 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		572 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 127	Opération déquipement n° 127	-200 000,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-500 000,00
chap. 131	Opération déquipement n° 131	-300 000,00			
	Total Dépenses réelles	-500 000,00		Total Recettes réelles	-500 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-500 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-500 000,00

La présente décision modificative comporte les ajustements nécessaires de la prévision budgétaire pour assurer la reprise des provisions semi-budgétaires constituées dans le cadre d'un contentieux, et la constitution d'une provision pour risques d'impayés. Ce sujet donne lieu à deux délibérations spécifiques au présent conseil.

Des crédits sont également proposés au chapitre 67 dans le cadre du traitement de la taxe sur la valeur ajoutée, indûment récupérée sur le budget développement économique, au titre des opérations de voirie sur les parcs d'activités. Cette modification, pour un montant de 89 429 € résulte d'une vérification de comptabilité en juillet 2017 par la Direction générale des finances publiques suite à une demande de reversement de crédits de TVA. Les opérations concernées par cette régularisation ont depuis bénéficié du FCTVA.

En investissement, la décision modificative se limite à constater la modification des crédits de paiement pour deux autorisations (réhabilitation Faurecia et bâtiment Victor Hugo), afin d'en ouvrir sur l'exercice 2021. En effet, au regard du mandatement anticipé au 31 décembre 2020 et du rythme de réalisation, des paiements interviendront avant le vote du budget primitif 2021.

Pour le budget annexe transports scolaires: Décision modificative n°2

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
chap. 21	Immobilisations corporelles	-15 000,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00

Equilibrée à 0, la décision modificative n° 2 ouvre les crédits, au chapitre 20, pour mandater le solde du logiciel métier. Le financement est assuré par redéploiement de crédits depuis le chapitre 21.

Pour le budget annexe lotissement Cap ouest tranche 3 – Allaire : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
	Total Dépenses réelles	0,00	chap. 77	Produits exceptionnels	-18 331,43
				Total Recettes réelles	-18 331,43
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	16 668,57	chap. 042	Opérations entre sections	35 000,00
	Total Dépenses d'ordre	16 668,57		Total Recettes d'ordre	35 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 668,57	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 668,57
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
	Total Dépenses réelles	0,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	18 331,43
				Total Recettes réelles	18 331,43
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transferts entre sections	35 000,00	chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	16 668,57
	Total Dépenses d'ordre	35 000,00		Total Recettes d'ordre	16 668,57
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		35 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		35 000,00

La décision modificative porte l'ouverture complémentaire de crédits nécessaires à la constatation des écritures de stocks au 31 décembre 2020.

Pour le budget annexe lotissement Bourg neuf – Rieux : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
	Total Dépenses réelles	0,00	chap. 70	Produits des services & domaine	-215 000,00
				Total Recettes réelles	-215 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00	chap. 042	Opérations entre sections	215 000,00
				Total Recettes d'ordre	215 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
	Total Dépenses réelles	0,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00
				Total Recettes réelles	215 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transferts entre sections	215 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	215 000,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		215 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		215 000,00

Suite au report d'une cession de terrain viabilisé, envisagée lors du vote du budget primitif, les crédits nécessaires à la constatation du stock final de terrains aménagés doivent être abondés.

Pour le budget annexe eau potable : Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 67	Charges exceptionnelles	11 700,00	chap.70	Ventes produits fabriqués, prest de sercs,	11 700,00
	Total Dépenses réelles	11 700,00		Total Recettes réelles	11 700,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 700,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 700,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	chap. 10 chap. 16	Dotations, fonds divers Emprunts et dettes assimilées	533 000,00 -513 000,00
	Total Dépenses réelles	20 000,00		Total Recettes réelles	20 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		20 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		20 000,00

La décision modificative n°2 du budget annexe eau potable intègre essentiellement les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe communal, suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020.

Pour le budget annexe assainissement délégué : Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 66	Charges financières	30 000,00	chap.70 chap.77	Ventes produits fabriqués, prest de sercs, Produits exceptionnels	30 000,00 1 465 000,00
	Total Dépenses réelles	30 000,00		Total Recettes réelles	1 495 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 465 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	1 465 000,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 495 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 495 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 10 chap. 20 chap. 23 chap. 139	Dotations, fonds divers Immobilisations incorporelles Immobilisations en cours Opération déquippement n° 139	106 000,00 100 000,00 239 700,00 1 073 700,00	chap. 10 chap. 13 chap. 16	Dotations, fonds divers Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées	671 000,00 -375 600,00 -241 000,00
	Total Dépenses réelles	1 519 400,00		Total Recettes réelles	54 400,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00	chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	1 465 000,00
				Total Recettes d'ordre	1 465 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 519 400,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 519 400,00

La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement délégué intègre essentiellement la dernière partie des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes communaux. L'équilibre est assuré par l'inscription de crédits complémentaires sur le programme d'investissement.

Pour le budget annexé régie des ports : Décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 68	Dotations aux provisions	48 500,00	chap. 78	Reprises sur provisions	48 500,00
	Total Dépenses réelles	48 500,00		Total Recettes réelles	48 500,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		48 500,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		48 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 2101	Opération déquippement n° 2101	-550 000,00	chap.13 chap.16	Subventions d'investissement reçues Emprunts et dettes assimilés	-180 000,00 -370 000,00
	Total Dépenses réelles	-550 000,00		Total Recettes réelles	-550 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00

En fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à 48 500 €, sur le seul motif du traitement budgétaire des provisions semi-budgétaires, à savoir la reprise d'une provision constituée pour contentieux et la constitution d'une provision pour risques d'impayés. Ce sujet donne lieu à deux délibérations spécifiques au présent conseil.

En investissement, l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme « équipements des ports de Redon » motive l'annulation des crédits sur 2020, avec une conséquence sur les subventions attendues et la prévision d'emprunt. Ces montants donneront lieu à une nouvelle inscription au budget primitif 2021.

Pour le budget annexe chantier d'insertion poterie : Décision modificative n°3

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 20	Immobilisations incorporelles	16 200,00	chap.16	Emprunts et dettes assimilées	35 700,00
chap. 21	Immobilisations corporelles	19 500,00			
	Total Dépenses réelles	35 700,00		Total Recettes réelles	35 700,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		35 700,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		35 700,00

La présente décision modificative comporte les différents ajustements nécessaires au financement du projet « urnes », dans le cadre de la reprise d'activités. Le financement est assuré par une avance remboursable du budget administration générale, objet d'une délibération au même conseil.

Pour le budget annexe régie assainissement : Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 66	Charges financières	30 000,00	chap.77	Produits exceptionnels	95 000,00
chap. 67	Charges exceptionnelles	10 400,00			
	Total Dépenses réelles	40 400,00		Total Recettes réelles	95 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	54 600,00			
	Total Dépenses d'ordre	54 600,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		95 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		95 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 10	Dotations, fonds divers	145,00	chap. 10	Dotations, fonds divers	50 756,00
chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-11 600,00
chap. 23	Immobilisations en cours	53 611,00			
	Total Dépenses réelles	93 756,00		Total Recettes réelles	39 156,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	54 600,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	54 600,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		93 756,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		93 756,00

La décision modificative n°2 du budget annexe régie assainissement intègre essentiellement la dernière partie des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes communaux. L'équilibre est assuré par l'inscription de crédits complémentaires sur le programme d'investissement.

Pour le budget annexé régie SPANC : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	3 300,00	chap.77	Produits exceptionnels	3 300,00
	Total Dépenses réelles	3 300,00		Total Recettes réelles	3 300,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	0,00			
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 300,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 300,00

La décision modificative n°1 du budget annexé régie SPANC intègre les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe communal, suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_29 du 24 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020,

VU les délibérations du conseil communautaire portant approbation de décisions modificatives sur l'exercice 2020,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 en vigueur prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour les budget annexes lotissement Cap Ouest tranche 3 – Allaire, lotissement Bourg neuf Rieux, et le budget annexé régie SPANC**
- **D'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 pour les budgets annexes transports scolaires et urbains, eau potable et assainissement délégué, le budget annexé régie assainissement,**
- **D'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 pour le budget annexe développement économique, les budgets annexés chantier d'insertion poterie et régie des ports**
- **D'approuver la décision modificative n° 4 pour le budget administration générale,**
- **De prendre acte d'un reste à charge d'un montant de 89 429 € sur le budget annexe développement économique, dû au remboursement partiel d'un crédit de TVA,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°14_CC_2020_265_Budget administration générale - Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°14

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget administration générale - Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation

La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget administration générale, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement matérialisés en gris dans le tableau ci-dessous :

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT						
	Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021	2022	2023	Au-delà	
012010 /2010	MULTI ACCUEILS	6 640 059,06	-64 051,89	6 576 007,17	6 543 253,17	2 754,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
012014 /2014	RECYCLERIE	976 492,40	-26 056,38	950 436,02	930 436,02	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022014 /2014	TRES HAUT DEBIT	7 514 681,42		7 514 681,42	4 220 115,42	87 700,00	1 055 000,00	787 700,00	878 700,00	485 466,00
042015 /2015	EXTENSION POLE DE SANTE SIXT SUR AFF	387 910,50		387 910,50	360 909,16	27 001,34	0,00	0,00	0,00	0,00
022016 /2016	PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	1 749 400,00		1 749 400,00	406 577,55	450 000,00	450 000,00	442 822,45	0,00	0,00
042016 /2016	AMENAGEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE	3 885 000,00		3 885 000,00	28 690,54	800 000,00	1 500 000,00	1 556 309,46	0,00	0,00
012017 /2017	BASE NAUTIQUE LA CORDERIE	3 250 000,00		3 250 000,00	784 622,90	2 065 377,10	400 000,00	0,00	0,00	0,00
032018 /2018	FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES	3 206 705,52	845 944,51	4 052 650,03	649 177,63	1 903 472,40	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		27 610 248,90	755 836,24	28 366 085,14	13 923 782,39	5 356 304,84	4 935 000,00	2 786 831,91	878 700,00	485 466,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3

VU la délibération n° CC_2020_23 du conseil communautaire du 24 février 2020 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement, suite à l'approbation du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020,

VU la délibération n° CC_2020_226 du conseil communautaire du 23 novembre 2020 modifiant les crédits de paiement de l'autorisation de programme « 022014/2014 – Très haut débit »,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

CONSIDERANT les éléments exposés préalablement,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que la décision modificative n°4 du budget administration générale intègre ces évolutions.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°15_CC_2020_266_Budget annexe développement économique - Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°15

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe développement économique - Autorisations de programme et crédits de paiement - actualisation

La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget annexe développement économique, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget annexe développement économique.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement matérialisés en gris dans le tableau ci-dessous :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021
012011/2011	Immeuble de bureaux rue Charles Sillard A Redon	8 111 525,25		8 111 525,25	8 060 025,25	51 500,00	0,00
022017/2017	Immeuble tertiaire parvis de la gare (DCC 18/12/2017)	3 900 000,00		3 900 000,00	3 492 361,13	107 638,87	300 000,00
012018/2018	Site ex-Faurecia-Sibret : acquisition et aménagement	2 400 000,00		2 400 000,00	1 590 497,16	609 502,84	200 000,00
TOTAL		14 411 525,25	0,00	14 411 525,25	13 142 883,54	768 641,71	500 000,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3

VU la délibération n° CC_2020_024 du conseil communautaire du 24 février 2020 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement, suite à l'approbation du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

CONSIDERANT les éléments exposés préalablement,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que la décision modificative n°3 du budget annexe développement économique intègre ces évolutions.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°16_CC_2020_267_Budget annexé régie des ports - Autorisations de programme et crédits de paiement - actualisation**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°16

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexé régie des ports - Autorisation de programme et crédits de paiement - actualisation

La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme ouverte au sein du budget annexé régie des ports, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme sur le budget annexé régie des ports.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021
032016/2016	Equipements des ports de Redon	1 739 001,00	70 000,00	1 809 001,00	1 111 396,08	147 604,92	550 000,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3

VU la délibération n° CC_2020_026 du conseil communautaire du 24 février 2020 actualisant l'autorisation de programme et les crédits de paiement, suite à l'approbation du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

CONSIDERANT les éléments exposés préalablement,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que la décision modificative n°3 du budget annexé régie des ports intègre ces évolutions.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°17_CC_2020_268_Budgets annexe assainissement délégué et annexe régie assainissement – Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°17

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budgets annexe assainissement délégué et annexe régie assainissement – ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement

La présente délibération a pour objet d'ouvrir une autorisation de programme « schéma directeur » sur le budget annexe assainissement délégué et budget annexe régie assainissement, et de déterminer les crédits de paiement

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget annexe développement économique.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel attendu pour le schéma directeur de l'assainissement, l'ouverture d'une autorisation de programme est envisagée, sur chacun des budgets portant la compétence assainissement, sur la base du nombre d'abonnés. La répartition des crédits de paiements est la suivante :

1. Pour le budget annexe assainissement délégué :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023
022020/2020	Schéma directeur assainissement		560 000,00	560 000,00		280 000,00	185 000,00	95 000,00

2. Pour le budget annexé régie assainissement :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023
032020/2020	Schéma directeur assainissement		160 000,00	160 000,00		80 000,00	55 000,00	25 000,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 des documents techniques de la décision modificative 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT les éléments exposés préalablement,

CONSIDERANT l'engagement à venir de cette opération avant l'approbation du budget primitif 2021, compte-tenu de la nécessité d'en disposer rapidement au regard des critères de financement de l'Agence de l'Eau,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la création de l'autorisation de programme « 022020/2020 – schéma directeur assainissement » sur le budget annexe assainissement délégué, et d'approuver l'échéancier des crédits de paiement induit,
- D'autoriser la création de l'autorisation de programme « 032020/2020 – schéma directeur assainissement » sur le budget annexé régie assainissement, et d'approuver l'échéancier des crédits de paiement induit,
- De préciser que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif des budgets concernés

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°18_CC_2020_269_Budget annexe développement économique – Reprise totale d’une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – Risques contentieux**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°18

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe développement économique – reprise totale d’une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risques contentieux

La présente délibération a pour objet de reprendre totalement une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison de l’ouverture d’un contentieux.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_2012 du 19 décembre 2019 constituant une provision pour risques et charges de fonctionnement d’un montant de 571 913 €, dans le cadre de l’ouverture d’un contentieux,

CONSIDERANT les principes de prudence et de sincérité posés par l’instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l’obligation de constituer une provision constatant le risque contentieux ou la charge probable,

CONSIDERANT l’arrêt rendu par la Cour Administrative de Nantes en date du 10 juillet 2020, confirmant l’ordonnance du juge des référés rendu le 21 octobre 2019 dans le cadre d’un référé provision, condamnant solidairement les entreprises concernées à verser une indemnité de 571 913 € au profit de REDON Agglomération,

CONSIDERANT l’absence de dépôts d’un recours en cassation de cette décision, rendant sans objet cette provision pour risques contentieux,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De reprendre totalement la provision semi-budgétaire pour risques contentieux constituée sur l'exercice 2019 pour un montant de 571 913 €, en raison de la disparition du contentieux,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°19_CC_2020_270_Budget annexe développement économique – Constitution d’une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – Risques impayés**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°19

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe développement économique – constitution d’une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risques impayés

La présente délibération a pour objet de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d’un risque d’impayés.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT les principes de prudence et de sincérité posés par l’instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l’obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT l’état des restes à recouvrer établi par le Trésorier municipal, notamment au titre des loyers et de l’indemnité dans le cadre du contentieux Sillard

CONSIDERANT les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, au titre du recouvrement des recettes, constituées à ce jour,

CONSIDERANT les risques d’impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d’être appelées en non-valeur,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- De confirmer les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, au titre du recouvrement des recettes, constituées sur les exercices précédents,
- De constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2020, pour un montant de 530 000 €, au motif d'impayés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,
- De préciser que les crédits budgétaires, ouverts au budget primitif 2020 au budget annexe développement économique, au compte 6815 seront complétés par la décision modificative n°3.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°20_CC_2020_271_Budget annexé régie des ports – Reprise totale d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risques contentieux**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°20

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexé régie des ports– reprise totale d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risques contentieux

La présente délibération a pour objet de reprendre totalement une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison de l'ouverture d'un contentieux.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2018-214 du 17 décembre 2018 constituant une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 48 500 €, dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux,

CONSIDERANT les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT le jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes en date du 15 octobre 2020, en faveur de REDON Agglomération et confirmant la mise à la charge du demandeur les sommes dues,

CONSIDERANT l'absence de dépôts d'un recours en appel de cette décision, rendant sans objet cette provision pour risques contentieux,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De reprendre totalement la provision semi-budgétaire pour risques contentieux constituée sur l'exercice 2018 pour un montant de 48 500 €, en raison de la disparition du contentieux,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°21_CC_2020_272_Budget annexé régie des ports – constitution d’une provision pour risques et charges de fonctionnement – Risques impayés**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°21

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexé régie des ports– constitution d’une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risques impayés

La présente délibération a pour objet de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d’un risque d’impayés.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3,

VU l’instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT les principes de prudence et de sincérité posés par l’instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT l’obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT l’état des restes à recouvrer établi par le Trésorier municipal, comprenant essentiellement les titres émis à l’encontre du délégataire sortant,

CONSIDERANT les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, au titre du recouvrement des recettes, constituées à ce jour,

CONSIDERANT les risques d’impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d’être appelées en non-valeur,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2020, pour un montant de 48 500 €, au motif d'impayés,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits budgétaires seront ouverts au compte 6815, par la décision modificative n° 3 du budget annexé régie des ports.**

Jean-François MARY ajoute que REDON Agglomération a eu gain de cause suite au contentieux, mais qu'il n'est pas pour autant certain que l'argent puisse être récupéré. La provision pour risque de contentieux se transforme donc en provision pour risque d'impayé.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°22_CC_2020_273_Budget annexé gestion des déchets – Constitution d’une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – Risques impayés**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°22

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexé gestion des déchets – constitution d’une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risques impayés

La présente délibération a pour objet de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d’un risque d’impayés.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3,

VU l’instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT les principes de prudence et de sincérité posés par l’instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT l’obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT l’état des restes à recouvrer établi par le Trésorier municipal,

CONSIDERANT les risques d’impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d’être appelées en non-valeur,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2020, pour un montant de 27 890 €, au motif d'impayés,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget primitif au budget annexé gestion des déchets, au compte 6815.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°23_CC_2020_274_ Budget annexé chantier d'insertion poteries – Versement d'une avance remboursable du budget administration générale**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°23

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence – versement d'une avance remboursable du budget administration générale

Annexe : projet de convention valant contrat de prêt

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget administration générale, pour faire face aux besoins de trésorerie ponctuels du budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-70,

VU l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

VU la situation de trésorerie du budget annexé chantier d'insertion poteries, partagée avec le receveur municipal,

VU le projet de convention valant contrat de prêt joint en annexe

CONSIDERANT le versement d'une avance infra-annuelle d'un montant de 40 000 €, du budget administration générale au budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence, doté de la seule autonomie financière, en date du 27 mars 2020,

CONSIDERANT notamment l'absence de versement des soldes de subventions attendues du Fonds Social Européen,

CONSIDERANT la trésorerie, anticipée comme insuffisante au 31 décembre 2020, du budget annexé chantier d'insertion poteries, pour assurer le remboursement de l'avance infra-annuelle à cette date,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement d'une avance remboursable de 40 000 € par le budget administration générale au budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence, pour soutenir la trésorerie,
- D'approuver la convention valant contre de prêt établie dans le cadre de l'octroi de l'avance remboursable du budget principal au budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence,
- De prendre acte des conditions de versement et des modalités de remboursement détaillées dans la convention jointe en annexe,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention valant contrat de prêt,
- De préciser que les crédits complémentaires seront ouverts à la décision modificative n° 4 du budget administration générale.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°24_CC_2020_275_Budget administration générale – Attributions complémentaires des subventions aux associations et organismes – Année 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°24

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget administration générale - Attributions complémentaires des subventions aux associations et organismes – année 2020

Annexe : projet de convention

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des associations, dans le cadre de la finalisation de la campagne 2020 et dans l'accompagnement exceptionnel en lien avec la situation sanitaire.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Dans le cadre du budget primitif 2020, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour l'investissement.

REDON Agglomération a reçu de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2020. Elles sont destinées à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire.

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

Suite à l'examen des demandes reçues, un avis favorable à l'attribution a été émis, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les objets figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations	Actions	Propositions 2020
Groupement d'employeurs sportifs en pays de Redon	COVID 19 : Soutien d'urgence à l'emploi	10 000,00
Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine	Aide au fonctionnement sports et insertion	15 000,00
	COVID 19 : Soutien d'urgence à l'emploi	20 000,00

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la décision du Président n° 2020-240 du 12 juin 2020 et la délibération n° CC_2020_203 du conseil communautaire du 19 octobre 2020 attribuant des subventions pour 2020,

CONSIDERANT la demande récurrente présentée par la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine,

CONSIDERANT la volonté ferme de REDON Agglomération d'accompagner le tissu associatif, dans ses champs de compétences,

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de compléter les mesures mises en œuvre, en accompagnement des associations exposées aux conséquences de la crise sanitaire, en particulier en faveur du soutien à l'emploi,

CONSIDERANT la situation financière exposée par les associations, malgré l'activation des différentes mesures de soutien aux associations proposées dans le contexte actuel et la recherche de solutions au sein de l'association,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine » au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 15 000 €,**
- **D'attribuer des subventions exceptionnelles, pour un soutien d'urgence à l'emploi, aux associations et pour les montants visés ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, notamment les conventions à intervenir,**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°25_CC_2020_276_Compétence eau & assainissement – Budget annexé eau potable – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°25

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Budget annexé eau potable – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert des résultats des budgets annexes « Eau » des communes, assurant la gestion en délégation, clôturés au 31 décembre 2019 au budget annexé « 14523 – eau potable » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020. Est concernée la ville de Redon.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-109 du conseil municipal de Redon du 10 décembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_276 du 14 décembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agit de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

- Déficit de fonctionnement : - 11 688.86 €
- Excédent d'investissement : 532 170.97 €

CONSIDERANT les explications portées dans sa délibération, par la ville de Redon, à savoir que : « Gérée au sein de ce budget, l'usine de production d'eau potable du Paradet bénéficie d'une autorisation de prélèvement d'un volume de 1 500 000 m³ et d'une déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection en date du 28 octobre 2008. Elle représente aujourd'hui une production d'environ 1 million de mètres-cubes d'eau potable, dont 324 112 m³ sont destinés à la sécurisation du syndicat de Guéméné-Penfao, rendant cette unité de production essentielle dans le schéma d'alimentation en eau du Pays de Redon. Dans son avis du 30 janvier 2019, l'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a classé pertinents, pour les eaux destinées à la consommation humaine, trois métabolites de pesticides ; l'alachlore OXA, le métolachlore ESA et le métolachlore OXA. Cette évolution récente du classement entraîne la nécessité d'engager à court terme une étude et des travaux sur la filière de production d'eau potable du Paradet afin de pérenniser cette filière de traitement et sécuriser la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des métabolites de pesticides. Le budget « Eau » de la Ville de Redon présentant un excédent prévisionnel d'investissement significatif résultant des exercices antérieurs, la Ville demande que cet excédent, qui sera transféré à REDON Agglomération, soit affecté à l'amélioration de la filière de production d'eau potable du Paradet afin d'en sécuriser la qualité, comme la Ville de Redon l'avait envisagé avant le transfert de compétences, excédent qui devra permettre ainsi de limiter l'impact financier de ces travaux et par conséquent la tarification aux usagers." »

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14523 – Eau potable » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De reprendre l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe communal, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14523 – Eau potable » de REDON Agglomération, à savoir :**
 - Déficit de fonctionnement : - 11 688.86 €
 - Excédent d'investissement : 532 170.97 €
- **De prendre acte de la demande d'affectation de l'excédent transféré à REDON Agglomération, tel que détaillé ci-dessus,**
- **De prendre acte qu'une délibération concordante doit être prise par le conseil communautaire,**
- **De préciser que le transfert du résultat de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :**
 - **Pour le déficit de fonctionnement :**
 - **Recette sur le budget principal de la commune au compte 778**
 - **Dépense sur le budget annexe « 14523 – Eau potable » de REDON Agglomération au compte 678**

- De préciser que le transfert du résultat d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Pour l'excédent d'investissement :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexé « 14523 – Eau potable » de REDON Agglomération au compte 1068
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative du budget annexé eau potable, présentée au même conseil,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°26_CC_2020_277_Compétence eau & assainissement – Budget annexé eau potable – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°26

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Budget annexé eau potable – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Annexe : 2020_EAU_PV_REDON disponible uniquement en version dématérialisée

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Est concernée la ville de Redon.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-109 du conseil municipal de Redon du 10 décembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_276 du 14 décembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe, pour la ville de Redon,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT les états produits par la trésorerie compétente fixant les montants et les écritures comptables à constater,

CONSIDERANT la création du budget annexé « 14523 – Eau potable » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, annexé à la présente délibération, pour la ville de Redon,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **De préciser que le transfert comptable de la ville à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptes publics, vers le budget annexé « 14523 – Eau potable ».**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°27_CC_2020_278_Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°27

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert des résultats des budgets annexes « Assainissement » des communes, assurant la gestion en régie, clôturés au 31 décembre 2019 au budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020. Sont concernées les communes de Béganne, Lieuron, Pierric, et St Jean la Poterie.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°D2020-60 du conseil municipal de Béganne du 10 décembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-97 du conseil municipal de Lieuron du 24 novembre 2020 autorisant le transfert partiel des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 37-220 du conseil municipal de Pierric du 5 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-51 du conseil municipal de St-Jean-la-Poterie du 19 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_278 du 14 décembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Béganne	65 691,48 €		9 236,80 €	
Lieuron	3 386,87 €		75 532,50 €	
Pierric	25 249,98 €		16 674,22 €	
St Jean-la-Poterie		- 10 347,55 €		- 142,98 €

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

CONSIDERANT les explications portées dans sa délibération, par la commune de Lieuron, à savoir que :

- Une tranche des travaux d'assainissement a été réalisée sur le budget principal,
- Le budget principal de la commune a par la suite subventionné le budget annexe assainissement,
- La construction récente d'une station en lagunage dimensionnée à 750 E/H et l'excellent état du réseau d'assainissement collectif.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- De reprendre l'intégralité des résultats de clôture des budgets annexes communaux, avec un mode de gestion de l'assainissement en régie, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, pour les communes suivantes, à savoir :

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Béganne	65 691,48 €		9 236,80 €	
Pierric	25 249,98 €		16 674,22 €	
St Jean-la-Poterie		- 10 347,55 €		- 142,98 €

- De reprendre partiellement des résultats de clôture des budgets annexes communaux, avec un mode de gestion de l'assainissement en régie, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération, à savoir :

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Lieuron	3 386,87 €		24 756,00 €	

- De prendre acte qu'une délibération concordante doit être prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement des communes concernées ;
- De préciser que le transfert des résultats de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Pour les excédents de fonctionnement :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 778
 - Pour les déficits de fonctionnement :
 - Recette sur le budget principal de la commune au compte 778
 - Dépense sur le budget annexé « 14524 – Régie assainissement » de REDON Agglomération au compte 678
- De préciser que le transfert des résultats d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Pour les excédents d'investissement :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexé « 14524 – Régie Assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068
 - Pour les déficits d'investissement
 - Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Dépense sur le budget annexé « 14524 – Régie Assainissement » de REDON Agglomération au compte 1068
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative du budget annexé régie assainissement, présentée au même conseil,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

Jean-François MARY remercie M. BARRE et précise qu'il y aura d'autre délibérations de cette nature à venir.

Il y a également un tableau de suivi des transferts qui retrace les excédents et les déficits, mais également des transferts liés aux emprunts car REDON Agglomération se substitue aux communes. Exemple : Guéméné-Penfao va transférer un montant substantiel mais il y aura un montant de travaux important, donc il faut relativiser les montants tels qu'ils sont.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°28_CC_2020_279_ Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°28

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie assainissement – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Annexes : 2020_ASSAINISSEMENT_PV_BEGANNE, 2020_ASSAINISSEMENT_PV_LIEURON, 2020_ASSAINISSEMENT_PV_PIERRIC, 2020_ASSAINISSEMENT_PV_RIEUX et 2020_ASSAINISSEMENT_PV_ST JEAN LA POTERIE disponibles uniquement en version dématérialisée

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Sont concernées les communes de Béganne, Lieuron, Pierric, Rieux et St Jean la Poterie.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°D2020-60 du conseil municipal de Béganne du 10 décembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-97 du conseil municipal de Lieuron du 24 novembre 2020 autorisant le transfert partiel des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 37-220 du conseil municipal de Pierric du 5 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-03-03 du conseil municipal de Rieux du 9 mars 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-51 du conseil municipal de St-Jean-la-Poterie du 19 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_278 du 14 décembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU les projets de procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joints en annexe, pour les communes de Béganne, Lieuron, Pierric, et St-Jean-la-Poterie

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraine notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

CONSIDERANT que certaines opérations de transfert (emprunt, ...) n'ont pu être effectives au 1^{er} janvier 2020, avec un effet report sur les communes

CONSIDERANT la création du budget annexé « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les projets de procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, annexés à la présente délibération, pour les communes de Béganne, Lieuron, Pierric, Rieux et St-Jean-la-Poterie,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **D'autoriser le remboursement des communes membres concernées par des dépenses relevant du champ de la compétence transférée et n'ayant pu être prises en charge par l'Agglomération en direct,**
- **De préciser que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptes publics, vers le budget annexé « 14524 – Régie assainissement ».**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

Page 86 sur 148

▪ **Délibération n°29_CC_2020_280_Compétence eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°29

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert des résultats des budgets annexes « Assainissement » des communes, assurant la gestion en délégation, clôturés au 31 décembre 2019 au budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020. Sont concernées les communes d'Allaire, Avessec, Guéméné-Penfao, Redon, Pipriac et Saint-Nicolas-de-Redon.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°20-133 du conseil municipal de Allaire du 20 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-69 du conseil municipal de Avessec du 17 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-100 du conseil municipal de Guémené-Penfao du 12 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-12-04 du conseil municipal de Pipriac du 17 décembre 2020 autorisant le transfert partiel des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-110 du conseil municipal de Redon du 10 décembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-08-006 du conseil municipal de St-Nicolas-de-Redon du 4 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_280 du 14 décembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agit de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Allaire	38 589,98 €		114 603,99 €	
Avessac	6 979,71 €		120 468,97 €	
Guémené-Penfao	1 028 973,98 €		253 874,05 €	
Pipriac	157 608,02 €		581 967,24 €	
Redon	179 391,19 €			- 66 688,20 €
Saint-Nicolas-de-Redon	53 362,13 €			- 38 979,44 €

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- De reprendre l'intégralité des résultats de clôture des budgets annexes communaux, avec un mode de gestion de l'assainissement en délégation, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération, à savoir :

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Allaire	38 589,98 €		114 603,99 €	
Avessac	6 979,71 €		120 468,97 €	
Guémené-Penfao	1 028 973,98 €		253 874,05 €	
Redon	179 391,19 €			- 66 688,20 €
Saint-Nicolas-de-Redon	53 362,13 €			- 38 979,44 €

- De reprendre partiellement des résultats de clôture des budgets annexes communaux, avec un mode de gestion de l'assainissement en délégation, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération, à savoir :

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Pipriac	157 608,02 €		181 967,24 €	

- De prendre acte qu'une délibération concordante doit être prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement des communes concernées ;
- De préciser que le transfert des résultats de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Pour les excédents de fonctionnement :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 778
- De préciser que le transfert des résultats d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Pour les excédents d'investissement :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Recette sur le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 1068
 - Pour les déficits d'investissement :
 - Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068
 - Dépense sur le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 1068
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative du budget annexe Assainissement délégué, présentée au même conseil,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
 Le Président,
 Jean-François MARY

▪ **Délibération n°30_CC_2020_281_ Compétence eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°30

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Budget annexe assainissement délégué – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Annexes : 2020_ASSAINISSEMENT_PV_ALLAIRE, 2020_ASSAINISSEMENT_PV_AVESSAC,
2020_ASSAINISSEMENT_PV_GUEMENE-PENFAO, 2020_ASSAINISSEMENT_PV_PIPRIAC,
2020_ASSAINISSEMENT_PV_REDON et 2020_ASSAINISSEMENT_PV_ST-NICOLAS-DE-REDON
disponibles uniquement en version dématérialisée

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Sont concernées les communes de Allaire, Avesnac, Guémené-Penfao, Pipriac, Redon et St-Nicolas-de-Redon.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 20-133 du conseil municipal d'Allaire du 20 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-69 du conseil municipal d'Avessac du 17 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-100 du conseil municipal de Guémené-Penfao du 12 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-12-05 du conseil municipal de Pipriac du 17 décembre 2020 autorisant le transfert partiel des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n°2020-110 du conseil municipal de Redon du 10 décembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération n° 2020-08-006 du conseil municipal de St-Nicolas-de-Redon du 4 novembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_280 du 14 décembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU les projets de procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joints en annexe, pour les communes de Allaire, Avessac, Guémené-Penfao, Pipriac, Redon et St-Nicolas-de-Redon,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

CONSIDERANT que certaines opérations de transfert (emprunt, ...) n'ont pu être effectives au 1^{er} janvier 2020, avec un effet report sur les communes

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les projets de procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, annexés à la présente délibération, pour les communes de Allaire, Avessac, Guémené-Penfao, Pipriac, Redon et St-Nicolas-de-Redon,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **D'autoriser le remboursement des communes membres concernées par des dépenses relevant du champ de la compétence transférée et n'ayant pu être prises en charge par l'Agglomération en direct,**
- **De préciser que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptables publics, vers le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué ».**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°31_CC_2020_282_ Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie SPANC – Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°31

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie SPANC - Reprise des résultats des budgets annexes communaux clôturés au 31 décembre 2019

La présente délibération a pour objet d'approuver le transférer des résultats des budgets annexes « Assainissement non collectif » des communes, assurant la gestion en délégation, clôturés au 31 décembre 2019 au budget annexé « 14526 – régie SPANC » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020. Est concernée la commune de Redon.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020-111 du conseil municipal de Redon du 10 décembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_282 du 14 décembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Redon	3 232,69 €			

CONSIDERANT la création du budget annexé « 14526 – Régie SPANC » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- De reprendre l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe communal, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14526 – Régie SPANC » de REDON Agglomération, à savoir :

	Fonctionnement		Investissement	
	excédent	déficit	excédent	déficit
Redon	3 232,69 €			

- De prendre acte qu'une délibération concordante doit être prise par le conseil communautaire,
- De préciser que le transfert du résultat de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Pour l'excédent de fonctionnement :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexé « 14526 – Régie SPANC » de REDON Agglomération au compte 778
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative du budget annexé régie SPANC, présentée au même conseil,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°32_CC_2020_283_ Compétence eau & assainissement – budget annexé régie ANC – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°32

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Budget annexé régie SPANC – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Annexes : 2020_SPANC_PV_REDON disponible uniquement en version dématérialisée

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Est concernée la commune de Redon.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020-111 du conseil municipal de Redon du 10 décembre 2020 autorisant le transfert intégral des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31 décembre 2019, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_282 du 14 décembre 2020 sur la reprise des résultats des budgets annexes communaux des communes concernées,

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe, pour la commune de Redon,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT les états produits par la trésorerie compétente fixant les montants et les écritures comptables à constater,

CONSIDERANT la création du budget annexé « 14526 – Régie SPANC » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, annexé à la présente délibération, pour la commune de Redon,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **De préciser que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptes publics, vers le budget annexé « 14526 – Régie SPANC ».**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°33_CC_2020_284_Compétence eau & assainissement – Transfert des emprunts – Situation des emprunts globalisés de la commune de Redon**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°33

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Transfert des emprunts – Situation des emprunts globalisés

Annexe : projet de convention

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention, entre la ville de Redon et REDON Agglomération, pour assurer le remboursement des emprunts, dont les contrats n'ont pu être repris, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU les états de la dette du budget annexe « eau » et du budget annexe « assainissement collectif » au 31 décembre 2019 ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT qu'à la date de transfert, la balance de sortie du compte de gestion 2019 présentait :

- un solde de 6 450.09 € au compte 1678 du budget annexe « eau » ;
- un solde de 221 061.16 € au compte 1678 du budget annexe « assainissement collectif »

CONSIDERANT que ce solde correspond à une quote-part de l'emprunt n° MON509207EUR souscrit auprès de l'établissement bancaire, SFIL, dont le capital emprunté a été ventilé sur plusieurs budgets ;

CONSIDERANT l'impossibilité de scinder les contrats, pour la seule partie imputée aux budgets annexes concernés de la commune ;

CONSIDERANT le faible capital restant dû au titre de la compétence eau, à supporter par le budget annexe « 14523 – Eau potable » de REDON Agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention, les conditions et modalités de remboursement par REDON Agglomération, au sein du budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser le remboursement intégral du capital restant dû au titre de la compétence eau par REDON Agglomération, sur l'exercice 2020, soit 6 450.09 €,**
- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération pour la dette relative à la compétence « assainissement », dont le contrat n'a pu être transféré par la ville de Redon,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision**
- **De préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts sur chacun des budgets concernés lors du budget primitif.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°34_CC_2020_285_Compétence eau & assainissement – Transfert des emprunts – Situation des emprunts globalisés de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°34

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Compétence eau & assainissement – Transfert des emprunts – situation des emprunts globalisés de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon

Annexe : projet de convention

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention, entre la commune de Saint-Nicolas-de-Redon et REDON Agglomération, pour assurer le remboursement des emprunts, dont les contrats n'ont pu être repris, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'état de la dette du budget annexe « assainissement » au 31 décembre 2019 ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT qu'à la date de transfert, la balance de sortie du compte de gestion 2019 présentait un solde de 93 230.32 € au compte 1678 du budget annexe « assainissement »

CONSIDERANT que ce solde correspond à une quote-part de l'emprunt n° MON 505565 souscrit auprès de la Caisse française de financement, dont le capital emprunté a été ventilé sur plusieurs budgets ;

CONSIDERANT l'impossibilité de scinder les contrats, pour la seule partie imputée aux budgets annexes concernés de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention, les conditions et modalités de remboursement par REDON Agglomération, au sein du budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération pour la dette relative à la compétence « assainissement », dont le contrat n'a pu être transféré par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision**
- **De préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget annexe Assainissement délégué lors du budget primitif.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°35_CC_2020_286_ Budget administration générale - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°35

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF quittent momentanément la séance et ne prennent pas part au vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget administration générale - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2020 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	609 405,00 €	152 351,25 €	150 000,00 €
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	315 090,00 €	78 772,50 €	78 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	1 650 760,39 €	412 690,10 €	410 000,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	96 500,00 €	24 125,00 €	24 000,00 €
CHAP 26 - Immobilisations financières	140 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
CHAP 27 - Autres immobilisations financières	180 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
CHAP 80 - Voirie communautaire	485 000,00 €	121 250,00 €	120 000,00 €
CHAP 114 - Travaux aménagement du conservatoire	77 500,00 €	19 375,00 €	19 000,00 €
TOTAL	3 554 255,39 €	888 563,85 €	881 000,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_69 du 15 juin 2020 portant décision modificative n°1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_180 du 28 septembre 2020 portant décision modificative n°2,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_228 du 23 novembre 2020 portant décision modificative n°3,

VU le projet de délibération du conseil communautaire n° CC_2020_264 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°4,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget administration générale, dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°36_CC_2020_287_Budget annexe théâtre – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°36

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe théâtre - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2020 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	7 800,00 €	1 950,00 €	1 900,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	29 000,00 €	7 250,00 €	7 200,00 €
TOTAL	36 800,00 €	9 200,00 €	9 100,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_105 du 7 septembre 2020 portant décision modificative n°1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_180 du 28 septembre 2020 portant décision modificative n°2,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_228 du 23 novembre 2020 portant décision modificative n°3,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe théâtre dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°37_CC_2020_288_Budget annexe développement économique – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°37

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe développement économique - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d’assurer la continuité de service, l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d’investissement peuvent être réalisées avant l’adoption du budget primitif :

- « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l’autorisation [...] précise le montant et l’affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2020 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	520,00 €	130,00 €	130,00 €
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	151 500,00 €	37 875,00 €	37 800,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	113 766,20 €	28 441,55 €	28 400,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CHAP 45 - Ferme Thehillac	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL	291 786,20 €	72 946,55 €	72 830,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_105 du 7 septembre 2020 portant décision modificative n°1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_180 du 28 septembre 2020 portant décision modificative n°2,

VU le projet de délibération du conseil communautaire n° CC_2020_264 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°3,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe développement économique dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°38_CC_2020_289_Budget annexe piscines intercommunales – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°38

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe piscines intercommunales - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d’assurer la continuité de service, l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d’investissement peuvent être réalisées avant l’adoption du budget primitif :

- « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l’autorisation [...] précise le montant et l’affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2020 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	50 400,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	36 860,00 €	9 215,00 €	9 000,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	1 272 143,42 €	318 035,86 €	315 000,00 €
TOTAL	1 359 403,42 €	339 850,86 €	336 600,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_105 du 7 septembre 2020 portant décision modificative n°1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_180 du 28 septembre 2020 portant décision modificative n°2,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_228 du 23 novembre 2020 portant décision modificative n°3,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe piscines intercommunales dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°39_CC_2020_290_Budget annexe transports scolaires et urbains – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°39

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe transports scolaires et urbains - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d’assurer la continuité de service, l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d’investissement peuvent être réalisées avant l’adoption du budget primitif :

- « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l’autorisation [...] précise le montant et l’affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2020 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	5 300,00 €	1 325,00 €	1 325,00 €
TOTAL	21 300,00 €	5 325,00 €	5 325,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_180 du 28 septembre 2020 portant décision modificative n°1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_264 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°2,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe transports scolaires et urbains dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°40_CC_2020_291_Budget annexe régie des ports – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°40

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexé régie des ports - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d’assurer la continuité de service, l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d’investissement peuvent être réalisées avant l’adoption du budget primitif :

- « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l’autorisation [...] précise le montant et l’affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2020 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	56 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	114 995,08 €	28 748,77 €	28 700,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
CHAP 142 - Capitainerie	250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
TOTAL	670 995,08 €	167 748,77 €	167 700,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_180 du 28 septembre 2020 portant décision modificative n°1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_228 du 23 novembre 2020 portant décision modificative n°2,

VU le projet de délibération du conseil communautaire n° CC_2020_264 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°3,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexé régie des ports dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°41_CC_2020_292_Budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°41

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2020 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	16 200,00 €	4 050,00 €	4 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	23 919,41 €	5 979,85 €	5 900,00 €
TOTAL	40 119,41 €	10 029,85 €	9 900,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_180 du 28 septembre 2020 portant décision modificative n°1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_228 du 23 novembre 2020 portant décision modificative n°2,

VU le projet de délibération du conseil communautaire n° CC_2020_264 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°3,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°42_CC_2020_293_Budget annexe gestion des déchets – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°42

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe gestion des déchets - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d’assurer la continuité de service, l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d’investissement peuvent être réalisées avant l’adoption du budget primitif :

- « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l’autorisation [...] précise le montant et l’affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2020 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	3 400,00 €	850,00 €	850,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	448 200,00 €	112 050,00 €	112 050,00 €
CHAP 137 - Centre de transfert	34 400,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €
TOTAL	486 000,00 €	121 500,00 €	121 500,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_228 du 23 novembre 2020 portant décision modificative n°1,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexé gestion des déchets dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°43_CC_2020_294_Budget annexe eau potable – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°43

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe eau potable - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d’assurer la continuité de service, l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d’investissement peuvent être réalisées avant l’adoption du budget primitif :

- « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l’autorisation [...] précise le montant et l’affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2020 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € HT
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	1 375 000,00 €	343 750,00 €	343 750,00 €
TOTAL	1 385 000,00 €	346 250,00 €	346 250,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_180 du 28 septembre 2020 portant décision modificative n°1,

VU le projet de délibération du conseil communautaire n° CC_2020_264 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°2,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe eau potable dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°44_CC_2020_295_Budget annexé régie assainissement – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°44

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexé régie assainissement - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d’assurer la continuité de service, l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d’investissement peuvent être réalisées avant l’adoption du budget primitif :

- « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l’autorisation [...] précise le montant et l’affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2020 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € TTC
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	363 611,00 €	90 902,75 €	90 000,00 €
TOTAL	373 611,00 €	93 402,75 €	92 500,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_228 du 23 novembre 2020 portant décision modificative n°1,

VU le projet de délibération du conseil communautaire n° CC_2020_264 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°2,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexé régie assainissement dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

Délibération n°45_CC_2020_296_Budget annexe assainissement délégué – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°45

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget annexe assainissement délégué - engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Préalablement au vote du budget primitif 2021, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2020 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2020 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	340 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	9 500,00 €	2 375,00 €	2 375,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	1 739 700,00 €	434 925,00 €	430 000,00 €
CHAP 139 - STEP Guémené-Penfao	1 188 700,00 €	297 175,00 €	295 000,00 €
TOTAL	3 277 900,00 €	819 475,00 €	812 375,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment son article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_228 du 23 novembre 2020 portant décision modificative n°1,

VU le projet de délibération du conseil communautaire n° CC_2020_264 du 14 décembre 2020 portant décision modificative n°2,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2021 à intervenir en mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement délégué dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

- **Projet de délibération n°46_CC_2020_297_Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire de REDON Agglomération – Approbation de l’avenant n° 3 à la convention-cadre**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°46

L’an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du Conseil Communautaire à l’exception de : Maryse PARIS, déléguée d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d’ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF rejoignent la séance avant le vote

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire de REDON Agglomération – Approbation de l’avenant n°3 à la convention-cadre

Annexes : projet d’avenant n°3 du contrat de ruralité – Parties 1 et 2

La présente délibération a pour objet d’autoriser le Président à signer un avenant n° 3 à la convention-cadre portant contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération, signée avec l’Etat et différents partenaires financiers et institutionnels.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Dans le cadre de la démarche de contractualisation impulsée par l’Etat, en 2017, lors du 3ème comité interministériel aux ruralités, REDON Agglomération a signé le 30 mai 2017 le contrat de ruralité pour son territoire.

Structuré autour de 6 volets prioritaires accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilité, transition écologique et cohésion sociale), fixés à l’échelle nationale, ce contrat associe, outre l’Etat, les différents partenaires institutionnels du territoire et la Caisse des dépôts et Consignations.

Dans le cadre de l’élaboration de la maquette financière pour 2020, et au regard de l’importance et de la maturité des projets déposés par les communes membres, l’Etat a proposé d’enrichir de six nouvelles fiches-action la convention-cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-41,

VU le contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération, signé le 30 mai 2017, et plus particulièrement le plan d’actions opérationnel, modifié par avenant du 3 octobre 2018,

VU le projet d’avenant n° 3 au contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération joint en annexe à la présente,

CONSIDERANT les projets soumis par les communes membres, suite à la circulaire « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

CONSIDERANT les orientations stratégiques portées par l'Etat sur le territoire, par les préfetures et sous-préfetures,

CONSIDERANT l'intérêt porté à des actions nouvelles non inscrites dans la convention-cadre, et le démarrage d'exécution, a minima, de ces projets en 2020, répondant aux thématiques suivantes :

- Revitalisation des bourgs-centres : maintien des commerces de centralité,
- Accès aux services publics, marchands et aux soins : proposer une offre culturelle de proximité,
- Attractivité du territoire : développer de nouveaux sites touristiques
- Mobilités locales et accessibilité : promouvoir les mobilités douces
- Transition écologique et énergétique : accompagner la performance énergétique
- Cohésion sociale : actions sociétales intergénérationnelles

CONSIDERANT l'obligation de modifier la convention-cadre pour intégrer de nouvelles fiches-actions

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte de l'intégration de fiches actions nouvelles au contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de ruralité pour le territoire de REDON Agglomération, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°47_CC_2020_298_Approbation et signatures des protocoles transactionnels avec les transporteurs scolaires**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°47

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Protocoles transactionnels – Transports scolaires

Annexes : Protocoles transactionnels et décomptes consultables uniquement sur la plateforme dématérialisée

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer le protocole transactionnel avec les transporteurs scolaires relatif à une indemnisation pour jours non fonctionnés durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020

Rapport de Monsieur Louis Le Coz, Conseiller délégué en charge de la Commande publique,

VU les articles 2044 à 2052 du Code Civil ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

REDON Agglomération dispose, depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence organisation de la mobilité qui comprend notamment l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes dont le transport scolaire.

REDON Agglomération exerce sa compétence mobilités depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'ensemble des marchés conclus avec la Région Pays de la Loire et le Conseil régional de Bretagne, concernant l'exécution des transports scolaires, a donc été transféré à REDON Agglomération

Le 23 mars 2020, la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire. Parmi les mesures prises sous couvert de cet état d'urgence, une période de confinement de la population a été décidée, impactant directement l'organisation des transports scolaires, du 17 mars au 11 mai 2020. Les transports scolaires ont repris progressivement en fonction des dates de réouverture des écoles (soit jusqu'au 15 mai 2020).

Les clauses contractuelles de certains marchés disposaient que les jours non fonctionnés étaient indemnisés pour le transporteur à hauteur de 50% du forfait journalier.

Les marchés concernés sont les suivants :

Département	N° marché	TRANSPORTEURS	Autorité organisatrice de second rang
44	1729984	Nor et Via	-
35	19-065	Orain	-
35	19-066	Orain	-
56	479-2013 (SVO301)	Nor et Via	-
56	479-2013 (XAE111)	Nor et Via	Ville d'Allaire
56	479-2013 (XAE112)	Nor et Via	Ville d'Allaire
56	458-2013 (XAE113)	Amb. OLLIVIER	Ville d'Allaire

Les transporteurs concernés ont fait valoir, auprès de REDON Agglomération, que ces dispositions contractuelles ne sont pas en cohérence avec une situation d'une aussi longue période d'inactivité. Ils demandent en conséquence une revalorisation du taux d'indemnisation pour jours non fonctionnés.

Il est donc proposé de porter le taux d'indemnisation des jours non fonctionnés à 63% au lieu de 50%, pour les marchés ci-dessus listés, pour l'exécution du service sur la période de confinement, et jusqu'à la reprise

Étant considéré que ces dispositions sont des clauses essentielles du contrat, la revalorisation du taux d'indemnisation doit être formalisée dans le cadre d'un protocole transactionnel.

La commune d'Allaire est autorité organisatrice de second rang concernant l'exécution des services de transports scolaires sur les circuits XAE111, XAE112 du marché n°479-2013 et XAE113 du marché n°458-2013. En tant qu'organisateur secondaire, la commune d'Allaire rémunère directement le transporteur. Les obligations découlant de ces protocoles s'imposent dès lors également à la commune d'Allaire dans ses relations financières avec les transporteurs. Il convient dès lors d'intégrer la commune d'Allaire à la signature des protocoles concernés.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les projets de protocole relatifs à l'acceptation de la revalorisation du taux d'indemnisation des jours non fonctionnés pour la période de confinement allant du 17 mars jusqu'à la réouverture de l'ensemble des établissements scolaires, soit jusqu'au 18 mai 2020, joints à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les protocoles transactionnels,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution des présents protocoles.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°48_CC_2020_299 Approbation et signature de la convention de mandat avec la Ville de Redon pour l'achat de licences d'exploitation dans le cadre du projet de cartable numérique**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°48

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Convention mandat Ville de Redon

Annexe : Convention de mandat

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer la convention de mandat avec la Ville de Redon concernant l'achat de licences d'exploitation dans le cadre du projet de cartable numérique à destination des élus.

Rapport de Monsieur Louis Le Coz, Conseiller délégué en charge de la Commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mandat ;

REDON Agglomération a lancé le projet d'une solution de cartable numérique au profit de ses conseillers communautaires. Des licences d'exploitation Workspace One ont ainsi été achetées auprès d'un prestataire, Mobiapps.

La Ville de Redon a souhaité engager ce même projet auprès de l'ensemble de ses élus municipaux.

Après échanges entre les deux collectivités, il est apparu intéressant de mutualiser le projet en administrant conjointement cette flotte de cartables numériques via une plateforme de gestion unique.

Les rôles d'administration pourront dès lors être partagés entre les agents du service informatique de REDON Agglomération et de la Ville de Redon.

La Ville de Redon souhaite ainsi donner mandat à REDON Agglomération pour acheter en son nom et pour son compte, auprès du prestataire vingt-quatre (24) licences destinées aux élus municipaux. Par ce mandat, un seul et unique compte de facturation sera créé auprès du prestataire. Les nouvelles licences pourront ainsi être intégrées à la plateforme de gestion déjà créée de REDON Agglomération afin de mutualiser une unique instance de gestion des terminaux des élus.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le projet de convention de mandat, joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat entre REDON Agglomération et la Ville de Redon,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente convention de mandat.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°49_CC_2020_300 Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID) – Désignation des membres**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°49

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – FINANCES – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Annexe : Liste des commissaires proposés

La présente délibération a pour objet d'approuver la liste des commissaires proposés pour constituer la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux délibérations des communes membres.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_85 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 créant et fixant la composition de la commission ;

VU les délibérations des conseils municipaux portant désignation de deux représentants par commune, dont un titulaire et un suppléant ;

CONSIDERANT l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, dans les groupements à fiscalité propre unique ;

CONSIDERANT que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

CONSIDERANT les missions de la commission et ses conditions de fonctionnement, notamment en termes de quorum ;

CONSIDERANT la demande faite aux communes membres de désigner, par délibération, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dans la perspective d'un vote de la liste des conseillers proposés à un prochain conseil communautaire ;

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver la liste des membres proposée en annexe de la présente délibération en vue de la composition de la commission intercommunale des impôts directs.**

- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette délibération au Directeur régional des finances publiques, en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°50

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Règlement intérieur des assemblées de REDON agglomération

ANNEXE : projet de Règlement intérieur des assemblées de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet l'adoption du Règlement intérieur des assemblées de REDON Agglomération pour le mandat 2020-2026

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de REDON Agglomération dans les 6 mois suivant son installation.

Conformément aux statuts de REDON Agglomération, le présent règlement précise les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire et des instances dérivées (Bureau Exécutif, Conférence des Maires, Commissions et Conseils)

Les règles de fonctionnement des organes de la communauté d'agglomération doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers communautaires et leur information complète et éclairée. Il doit constituer une référence pour les élus et agents de l'agglomération. Le Président est chargé de sa bonne application.

Le règlement Intérieur des Assemblées de REDON Agglomération est structuré en 2 parties :

- La première partie s'attache à traiter de la gouvernance :
 - Les instances de décision : Conseil communautaire, Bureau Exécutif, Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Délégations de Services Publics ;
 - Les instances d'information, de réflexion et de consultation : Conférence des Maires, Commissions thématiques de travail, CLECT, CCSPL, CIA, Conseil portuaire et le Conseil de Développement, Missions d'information et d'évaluation
- La seconde partie qui s'attache à l'application du règlement et de modalités de modification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 et fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant l'installation du Conseil Communautaire de REDON Agglomération

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de REDON Agglomération doit approuver son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a été installé le 15 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'application du nouveau règlement,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le nouveau Règlement intérieur des assemblées de REDON Agglomération tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et qui prendra effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

4. CULTURE – SPORTS- LOISIRS – PETITE ENFANCE – SANTE - AUTONOMIE

- **Délibération n°51_CC_2020_302_Plan d'action du schéma d'accessibilité pour le réseau Médiathèque(s)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°51

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF quittent momentanément la séance et ne prennent pas part au vote

CULTURE SPORTS LOISIRS – Plan d'action du schéma d'accessibilité du réseau Médiathèque(s)

Annexe : Plan d'action détaillé

La présente délibération a pour objet de valider le plan d'action du schéma d'accessibilité du réseau Médiathèque(s).

Rapport de Monsieur Philippe JEGOU, Vice-Président,

Dans le cadre de sa compétence de gestion de la médiathèque Jean-Michel Bollé, REDON Agglomération contribue au développement du réseau des médiathèques du territoire. Ainsi elle a adopté un schéma d'accessibilité pour l'ensemble du réseau des médiathèques le 15 juin 2020. Ce schéma détaille les différentes actions à mener pour développer l'accessibilité aux bâtiments, à l'information et à la documentation.

Afin de proposer une mise en œuvre progressive et organisée de ce schéma, un plan d'action a été élaboré en groupe de travail. Les différentes actions sont présentées selon 4 axes, l'accueil, les bâtiments, les documents et la médiation culturelle.

Le plan d'action est présenté par délais de réalisation et les actions relevant de chacune des médiathèques sont également précisées pour plus de clarté.

VU la délibération du 27 septembre 2010 décidant de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ;

VU la délibération du 15 juin 2020 validant le schéma d'accessibilité pour le réseau des médiathèques du territoire ;

VU la présentation du plan d'action en commission des affaires culturelles le 24 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les projets de rénovation ou de construction de nouvelles médiathèques à venir;

CONSIDERANT l'axe 2 du projet culturel de territoire qui vise à se donner les moyens de toucher les personnes qui sont les plus éloignées de l'offre culturelle, notamment les personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'obligation pour les établissements recevant du public d'une mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le plan d'action pour la mise en œuvre du schéma d'accessibilité du réseau Médiathèque(s) sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2021.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

Jean-François MARY aborde la prochaine délibération en spécifiant que REDON Agglomération adhère à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne depuis de nombreuses d'années.

5. AMENAGEMENT DURABLE

▪ Délibération n°52_CC_2020_303_Prolongation de la convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°52

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF sont absents au moment du vote

AMENAGEMENT DURABLE – Prolongation de la convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Annexe : convention cadre 2016-2020

La présente délibération a pour objet de prolonger la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'EPF de Bretagne (EPFB)

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

REDON Agglomération et l'Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 15 décembre 2016 une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 5.2 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2^{ème} PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 3^{ème} PPI, valable pour la période 2021-2025 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 3^{ème} PPI de l'EPF. Il est par conséquent matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3^{ème} PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « *ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux* »,

Vu le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et REDON Agglomération, signée le 15 décembre 2016,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2^{ème} PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 15 décembre 2016 avec REDON Agglomération, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de REDON Agglomération,

CONSIDERANT la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3^{ème} PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

CONSIDERANT que la convention cadre signée le 15 décembre 2016 entre REDON Agglomération et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2^{ème} PPI,

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3^{ème} PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

CONSIDERANT qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI »,

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3^{ème} PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **Jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 15 décembre 2016 entre REDON Agglomération et l'EPFB,**
- **D'ASSOCIER** à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, la présente délibération valant avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- **DE CONFIRMER**, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020
Le Président,
Jean-François MARY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°53

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

Commentaire : Nadège DAVID et Pierrick LE BOTERFF rejoignent la séance avant le vote

AMENAGEMENT DURABLE – Avenant convention Action Cœur de Ville

Annexes : Avenant convention action cœur de ville / Plan / Liste des actions / Tableau de co-financement consultables uniquement sur la plateforme dématérialisée.

La présente délibération a pour objet de valider l'avenant à la convention action cœur de ville dans le cadre du passage en phase déploiement.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÈNE, Vice-Président,

La Ville de Redon fait partie des 222 territoires retenus au titre du programme national Action Cœur de Ville conçu pour accompagner la redynamisation du centre des villes « moyennes » qui ont des fonctions majeures de centralité pour leur bassin de vie.

Le 24 septembre 2018, la Ville de Redon, REDON Agglomération et la commune de Saint-Nicolas de Redon ont signé avec l'Etat et d'autres partenaires publics et privés (Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Banque des Territoires, Action logement, et Etablissement Public Foncier de Bretagne) la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour Redon.

Cette convention initiale mettait en exergue les engagements des partenaires, la gouvernance du dispositif avec ses différentes instances, le périmètre d'action, la durée, l'évolution et le fonctionnement général de la convention autour de cinq axes majeurs du programme que sont :

Axe 1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5. Fournir l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs.

Axe 6 : Développement de l'action sociale et solidaire en centre-ville à destination des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Par avenant signé le 27 juin 2019, un sixième axe thématique a été ajouté à la convention-cadre :

Par arrêté conjoint des préfets d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique signé le 22 janvier 2020, la convention Action Cœur de Ville de Redon a été homologuée en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Conformément au guide national du programme Action Cœur de Ville, un avenant de projet à la convention-cadre doit être adopté pour tirer le bilan de la phase dite « d'initialisation » du projet et acter du passage en phase de « déploiement » avec le démarrage d'une démarche évaluative.

A partir d'un diagnostic territorial détaillé identifiant les atouts et les facteurs bloquants du territoire, et mettant en exergue les leviers de développement mobilisables, les collectivités doivent ainsi dresser une stratégie de développement et de revitalisation du cœur de l'agglomération et définir un plan d'actions.

Ce plan d'actions prévisionnel doit :

- Exposer, pour chaque axe, les actions à réaliser sous forme de fiches opérationnelles en présentant leur portage et maîtrise d'ouvrage, leur périmètre opérationnel, leur cohérence au regard du diagnostic et leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier opérationnel) ;
- Traduire de manière spatialisée le projet : localisation des secteurs d'intervention prioritaires ;
- Donner une estimation des engagements financiers nécessaires, comprenant les participations des budgets généraux et annexes des collectivités et, si elles ne le sont pas, des maîtres d'ouvrage ;
- Indiquer le calendrier global et les séquences de déploiement du projet ;
- Préciser l'impact attendu des actions dans la stratégie territoriale et les critères d'évaluation définis pour mesurer cet impact.

Il convient par conséquent d'adopter l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville de Redon et ses annexes qui a été présenté en commission municipale le 18 novembre 2020 et en comité de projet local avec les collectivités et partenaires signataires le 24 novembre 2020 et qui est joint en annexe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme « Action Cœur de Ville »,

VU la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de REDON signée le 24 septembre 2018,

VU l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville de REDON signé le 27 juin 2019,

VU l'arrêté conjoint des préfets d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique d'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 22 janvier 2020,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ci-annexé**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

▪ Délibération n°54_CC_2020_305_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°54

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessous, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
 - **Par Monsieur le Président entre le 03 septembre et le 13 novembre;**
 - **Par le Bureau Exécutif du 03 décembre 2020.**

03/09/2020	327	DEV ECO	Bail précaire Atelier relais n°6 parc de Cotard à Redon
07/09/2020	328	HABITAT	Subv. Primo Accédant_ETCHEBER-STENGER Julien et Zoé_REDON_HCB
07/09/2020	329	PISCINES	prolongation tarif Covid jusqu'au 07 septembre 2020
08/09/2020	331	RH	Désignations des représentants de REDON Agglomération au Comité Technique
08/09/2020	332	RH	Désignations des représentants de REDON Agglomération au CHSCT
16/09/2020	341	PETITE ENFANCE	Convention d'objectifs et de financement CAF - RIPAME 35
23/09/2020	348	THEATRE	Demande de subvention 2021 - DRAC Bretagne
23/09/2020	349	THEATRE	Demande de subvention 2021 - Région Bretagne
23/09/2020	350	THEATRE	Demande de subvention 2021 - CD35
25/09/2020	353	DEV ECO	Avenant n°2 au bail précaire Grande Halle - La recyclerie de Redon
28/09/2020	355	Bâtiments-Patrimoine	Modification du système de détection incendie du Théâtre
30/09/2020	357	CONSERVATOIRE	Convention triennale avec le Département d'Ille-et-Vilaine
05/10/2020	360	MARCHES	Fourniture, installation, paramétrage et support N3 d'une solution de gestion des terminaux
05/10/2020	361	MARCHES	Remboursement prime assurance suite résiliation marché 18.028 dommage ouvrage multi accueil de Pipriac
05/10/2020	364	THEATRE	Covid-19 annulation et reports de spectacles – Saison 2019-2020 - 2EME PARTIE
05/10/2020	365	HABITAT	Subv. Primo accédant_MORETTO Vincent_SAINTE-MARIE_HCB
06/10/2020	368	THEATRE	Acompte spectacle blanche neige
06/10/2020	370	CONSERVATOIRE	Prise en charge financière des interventions musicales en milieu scolaire 2020/2021 dans les communes du Morbihan
06/10/2020	371	CONSERVATOIRE	Prise en charge financière des interventions musicales en milieu scolaire 2020/2021 dans les communes de Loire-Atlantique
06/10/2020	372	HABITAT	Subv. Primo accédant_MAILLET MAHE_GUEMENE PENFAO_HCB
06/10/2020	373	PISCINES	Piscine de Redon : demande de remboursement Mme LANNIEL
06/10/2020	374	PISCINES	Piscine de Guémené : demande de remboursement de Mme LANGLAIS

09/10/2020	376	DEV ECO	Avenant n°3 au bail de l'AMISEP
09/10/2020	377	MARCHES	Contrat de maintenance IPSILAN
12/10/2020	378	FINANCES	Demande de subvention base nautique contrat intercommunal département 44
13/10/2020	379	FINANCES	Demande de subvention Passerelle contrat de partenariat
14/10/2020	380	FINANCES	Demande de subvention capitainerie contrat de partenariat
12/10/2020	381	THEATRE	Demande de subvention DRAC Bretagne "Plan Théâtre en région"
13/10/2020	382	MARCHES	Attribution marché maintenance équipements de cuisine
13/10/2020	383	MARCHES	Attribution marché travaux électrique
14/10/2020	385	DEV ECO	Convention de mise à disposition du bâtiment de stockage 1 rue de la Goule d'Eau à Redon
09/10/2020	386	PISCINES	Piscine de Redon : demande de remboursement Mme MOUSSU Rozenn
09/10/2020	387	PISCINES	Piscine de Redon : demande de remboursement Mme TOURET RIBOUCHON
14/10/2020	388	DEV ECO	Bail de location LABORIZON
14/10/2020	389	DEV ECO	Bail de courte durée - 3 rue de Briangaud à Redon
05/10/2020	390	MARCHES	Prestation d'assistance juridique à la rédaction des différents contrats de location
21/10/2020	392	FINANCES	Avenant n°1 régie MA PIPRIAC
16/10/2020	369	THEATRE	SUITE RESIDENCES MATIN EDEN + ANYTHING + LA GRANDE ROUE
16/10/2020	391	MARCHES	Attribution marchés vérifications périodiques des installations des établissements de REDON Agglomération
16/10/2020	371	THEATRE	PAIEMENT SPECTACLE L OISEAU MIGRATEUR
21/10/2020	393	Animation territoriale de santé	Demande de subvention au titre du Fond d'intervention régionale (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne pour l'action 15 du Contrat local de santé
22/10/2020	394	DEV ECO	Bail précaire Atelier relais n°13 à Guémené-Penfao
22/10/2020	395	DEV ECO	Avenant n°4 AMISEP
22/10/2020	396	HABITAT	Subv. Primo accédant_THOMAS Arnaud_LIEURON_HCB
22/10/2020	397	HABITAT	Subv. Primo accédant_CROSNIER Florian_CONQUEREUIL_CB
22/10/2020	398	HABITAT	Subv. Primo accédant_FAISCO Serge et Céline_SAINTE JUST_HCB
22/10/2020	399	HABITAT	Subv. Primo accédant_HERVOT_ROUAULT Christophe et Valérie PIPRIAC_HCB
22/10/2020	400	ENVIRONNEMENT	Contrat avec PRINTERREA
22/10/2020	401	THEATRE	COVID 19- REMBOURSEMENT ET REPORT DES SPECTACLES DU 24/10 AU 06/12/20
27/10/2020	402	RESSOURCES HUMAINES	Décision CT du 14102020
15/10/2020	403	EAU & ASSAINISSEMENT	ASST Collectif et travaux de branchement au réseau public de collecte : convention ROLLAND Mickaël
25/10/2020	404	THEATRE	Paiement Spectacle la Leçon de Français
30/10/2020	405	MARCHES	Signature marché Elaboration CLS 2

16/10/2020	406	ECONOMIE	Convention d'eco-paturage ZI279p - ZI265p à Allaire
30/10/2020	407	MARCHES	Signature marché Mobilisation citoyenne
02/11/2020	408	Bâtiments-Patrimoine	Remplacement de chaises au conservatoire (auditorium)
02/11/2020	409	MARCHES	Attribution marché entretien toitures
02/11/2010	411	HABITAT	Subv. Primo accédant_BEASSE Valentin_SAINTE MARIE_HCB
03/11/2020	412	THEATRE	Paiements spectacles Les imposteurs + barbe bleue + poids des choses
03/11/2020	413	DEV ECO	Signature du bail précaire - Atelier relais N°15 Plessé
03/11/2020	414	THEATRE	Spectacle Tête raides + Hamlet
05/11/2020	415	HABITAT	Subv. Primo accédant_COSQUER_OGER_PIPRIAC_HCB
06/11/2020	416	ENVIRONNEMENT	Cotisation 2020 AMORCE
06/11/2020	417	ESS	convention prêt à usage GAEC du Meunier (P. Tranchant) Cranhouët 1112020 au 31102021
06/11/2020	419	THEATRE	COVID 19- REMBOURSEMENT ET REPORT DES SPECTACLES plume jean noel viviane
10/11/2020	420	THEATRE	ABAQUE et martin eden
13/11/2020	422	Bâtiments-Patrimoine	Mise en place d'une climatisation pour le local serveur de l'IT 5
20/11/2020	426	FINANCES	Avenant n°5 régie Poterie
20/11/2020	429	FINANCES	Avenant n°3 régie d'avance THEATRE
13/11/2020	431	MARCHES	Remplacement onduleur immeuble tertiaire n°2

7. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- **Délibération n°55_CC_2020_306_Finances – Compétence Assainissement – Fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées – part collectivité à compter du 1er janvier 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°55

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

FINANCES – COMPETENCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – PART COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Annexe : Grille tarifaire part collectivité – tarifs assainissement collectif 2021

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7,

VU la délibération n°2019_154 approuvée au Conseil Communautaire du 21/10/2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_214 du 23 novembre 2020 qui comportait une erreur matérielle en annexe sur les redevances proposées pour la commune de Saint-Jean-la-Poterie.

A savoir, pour la partie « collecte », la part fixe proposée, correspondant à l'abonnement applicable au compteur d'eau, est de 11,80€ au lieu de 11,50€ comme indiqué dans l'annexe de la délibération CC_2020_214 (reconduction des tarifs 2020).

VU la proposition de grille tarifaire corrigée jointe en annexe à la délibération.

CONSIDERANT les contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'assainissement, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe,

CONSIDERANT les investissements menés à et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt,

CONSIDERANT une tarification assise sur une part fixe relative à l'abonnement au service et une part variable fonction du volume consommé en mètre cube,

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, et de l'Agence de l'eau,

CONSIDERANT la grille tarifaire préalablement approuvée REDON Agglomération pour l'année 2020, au niveau de la surtaxe,

CONSIDERANT la réflexion à mener sur la politique tarifaire, en vue d'une convergence des tarifs, pour la seule part collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 9 novembre 2020.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la présente délibération rectificative d'une erreur matérielle permettant de rétablir les tarifs applicables pour la commune de Saint-Jean-la-Poterie.**
- **De maintenir la grille tarifaire en vigueur et d'approuver les tarifs des redevances assainissement collectif des eaux usées applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la part collectivité, tel que détaillé en annexe à la présente délibération,**
- **De prendre acte qu'une convergence des tarifs appliqués sera étudiée, pour la seule part collectivité,**
- **D'approuver le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif fixé à 1400€ net de taxes pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **D'autoriser le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la facturation,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°56_CC_2020_307_Budget administration générale - Attributions complémentaires des subventions aux associations et organismes – année 2020**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2020

Délibération n°56

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à AVESSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi huit du mois de décembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Christian LEMÉE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – Budget administration générale - Attributions complémentaires des subventions aux associations et organismes – année 2020

Annexe : projet de convention

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des associations, dans le cadre de la finalisation de la campagne 2020 et dans l'accompagnement exceptionnel en lien avec la situation sanitaire.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Dans le cadre du budget primitif 2020, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour l'investissement.

REDON Agglomération a reçu de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2020. Elles sont destinées à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire.

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

Suite à l'examen des demandes reçues, un avis favorable à l'attribution a été émis, au titre de l'exercice 2020, pour les montants et les objets figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations	Actions	Propositions 2020
LAGADENN DIVE	Aide à l'investissement : achat d'un compresseur	28 479,00

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_029 du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

VU la décision du Président n° 2020-240 du 12 juin 2020 et la délibération n° CC_2020_203 du conseil communautaire du 19 octobre 2020 attribuant des subventions pour 2020,

CONSIDERANT l'intérêt du projet d'investissement porté par l'association LAGADENN DIVE,

CONSIDERANT la volonté ferme de REDON Agglomération d'accompagner le tissu associatif, dans ses champs de compétences,

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de compléter les mesures mises en œuvre, en accompagnement des associations exposées aux conséquences de la crise sanitaire, en particulier en faveur du soutien à l'emploi,

CONSIDERANT la situation financière exposée par les associations, malgré l'activation des différentes mesures de soutien aux associations proposées dans le contexte actuel et la recherche de solutions au sein de l'association,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer une subvention d'équipement à l'association « LAGADENN DIVE » au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 28 479 € et dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, notamment les conventions à intervenir,**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance le 14/12/2020

Le Président,
Jean-François MARY

Jean-François MARY conclut la séance en informant que pour l'année 2021, il n'y aura pas de cérémonie des vœux. REDON Agglomération diffusera une vidéo brève pour exprimer les vœux aux habitants et au monde économique

La séance est levée à 22h20.

Fait à Redon, le 14/12/2020,

« Certifié Conforme »

Par Le Président,
Jean-François MARY

« Certifié conforme »

par le Secrétaire de Séance,
Christian LEMEE